



HAL
open science

Concevoir un livret facile à lire et à comprendre pour les personnes en situation de handicap mental : l'exemple du MUDO - Musée de l'Oise

Julie Laverat

► To cite this version:

Julie Laverat. Concevoir un livret facile à lire et à comprendre pour les personnes en situation de handicap mental : l'exemple du MUDO - Musée de l'Oise. Art et histoire de l'art. 2019. dumas-04508495

HAL Id: dumas-04508495

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-04508495>

Submitted on 18 Mar 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

ÉCOLE DU LOUVRE

Julie LAVERAT

Concevoir un livret Facile à Lire et à
Comprendre pour les personnes en
situation de handicap mental :
l'exemple du MUDO – Musée de l'Oise

Mémoire de stage
(2^{de} année de 2^e cycle)
en médiation
présenté sous la direction
de M^{me} Claire MERLEAU-PONTY
et de M^{me} Clémence BOURCIER

Août 2019

Le contenu de ce mémoire est publié sous la licence *Creative Commons*

CC BY NC ND



SOMMAIRE

AVANT PROPOS.....	4
REMERCIEMENTS	5
INTRODUCTION.....	6
I – LE HANDICAP MENTAL AU MUSÉE	8
1. Le handicap mental : un « type » de handicap	8
A) Le handicap : un terme, des définitions	8
B) Quelques chiffres	9
C) Les caractéristiques du handicap mental	10
2. L'accès à la culture des personnes en situation de handicap.....	12
A) Droit à la culture et accessibilité selon le droit.....	12
B) Les actions du ministère de la Culture envers les publics en situation de handicap..	14
C) Mise en accessibilité des musées	16
3. La venue au musée des personnes en situation de handicap mental	18
A) Un public accompagné	18
B) Une visite bénéfique	20
C) Adaptations et aménagements par rapport au handicap mental.....	21
II – L'ARRIVÉE DU FALC AU MUDO – MUSÉE DE L'OISE	28
1. Le MUDO – Musée de l'Oise	28
A) L'histoire d'un palais.....	28
B) De riches collections.....	29
C) Fonctionnement du MUDO – Musée de l'Oise	31
2. L'évolution de la politique des publics vers une accessibilité reconnue.....	31
A) L'actuelle politique des publics	31
B) La marque d'État Tourisme & Handicap pour objectif.....	34
C) Les démarches et mesures concrètes pour l'obtention de la marque	37
3. Le Facile à Lire et à Comprendre.....	41
A) Définition et application	41
B) Historique du langage FALC	42
C) Où en sommes-nous avec le FALC ?.....	43

III – RÉALISATION D’UN LIVRET FALC	45
1. Définition du projet et de l’outil.....	45
A) Contexte de départ de la mission de stage	45
B) Choix de l’outil et du positionnement	46
C) Sources d’inspiration	47
2. Réalisation du premier livret	49
A) Détermination du contenu	49
B) Choix des œuvres.....	50
C) Des règles FALC pour des textes en adéquation avec les capacités de lecture	51
D) Choix du format et mise en page	52
3. Évaluation de l’outil, réorientation et création d’un deuxième livret	56
A) Rencontres partenariales et évaluation du premier livret	56
B) Adaptation et création d’un deuxième livret.....	58
C) Seconde évaluation et perspectives d’amélioration	59
CONCLUSION	62
BIBLIOGRAPHIE	64

AVANT PROPOS

Ce mémoire est issu du stage de fin d'études que j'ai réalisé dans le cadre de l'obtention du diplôme de Seconde année de Deuxième cycle de l'École du Louvre, au sein du parcours médiation.

Au cours de ce stage, que j'ai effectué au MUDO – Musée de l'Oise entre février et juin 2019, j'ai eu la chance de pouvoir accomplir différentes missions très formatrices. La mission principale qui m'a été confiée consistait en la réalisation d'un livret Facile à Lire et à Comprendre (FALC) pour les personnes en situation de handicap mental. Ce livret, portant sur les collections du XIXe siècle du MUDO – Musée de l'Oise, est le premier outil créé pour le public déficient intellectuel. Il est destiné à intégrer la politique globale de développement et d'accessibilité des publics, le musée souhaitant obtenir en 2021 la marque Tourisme & Handicap. Ce mémoire portera sur la réalisation de cette mission, de l'analyse de l'existant pour les personnes en situation de handicap mental à la rédaction et à l'évaluation de l'outil.

En parallèle, j'ai eu la chance de contribuer à d'autres tâches au sein du Service des publics. J'ai pu prendre part aux actions de médiation avec les médiatrices (visites, ateliers, notamment avec des publics en situation de handicap, jeux éducatifs, séances crèches et maternelles), aux réunions et aux projets du Service des publics. J'ai beaucoup apprécié le fait d'avoir une nouvelle fois l'occasion de participer à la Nuit européenne des musées, en commentant deux œuvres face au public le temps d'une soirée, comme j'avais pu le faire au Musée de Picardie précédemment. Je suis très reconnaissante envers la Responsable du Service des publics qui m'a permis de proposer de nouveaux outils de médiation et une nouvelle manifestation. J'ai pu laisser parler ma créativité pour ainsi concevoir deux « cocottes à gages » en direction des enfants, afin qu'ils puissent découvrir de manière ludique le palais, le jardin et l'exposition temporaire *Trésors Céramiques*. Monter le projet « Pâques au MUDO » a été pour moi l'occasion de mettre en pratique des connaissances théoriques apprises à l'École du Louvre, et de m'initier à la programmation événementielle avec montage d'un budget, demandes de devis pour du matériel, communication, etc. Ce fut un plaisir de pouvoir suivre un projet de A à Z et d'accueillir près de 300 enfants le 21 avril 2019.

Cette expérience m'a enfin enrichie à titre personnel, grâce à de belles rencontres. Elle m'a sensibilisée davantage aux situations de handicap et m'a confortée dans ma volonté de devenir médiatrice culturelle, au service de tous les publics.

REMERCIEMENTS

Je tiens tout d'abord à exprimer ma gratitude envers ma directrice de recherche : Claire Merleau-Ponty, consultante en muséologie, enseignante et coordinatrice du parcours médiation de l'École du Louvre, pour son encadrement et ses conseils.

Je souhaite ensuite remercier très chaleureusement ma seconde directrice de recherche et maître de stage : Clémence Bourcier, Responsable du Service des Publics du MUDO – Musée de l'Oise, qui m'a accueillie cinq mois dans son service avec gentillesse et générosité et qui m'a accompagnée avec bienveillance dans la rédaction de ce mémoire.

J'adresse mes plus sincères remerciements aux Médiatrices du MUDO – Musée de l'Oise : Audrey Magnan et Véronique Palpacuer pour leur excellent accueil, pour m'avoir fait partager leur quotidien de médiatrice et pour m'avoir donné leur avis dans le cadre de ce travail.

Je souhaite exprimer ma reconnaissance à Aurore Merchez, Chargée de mission Développement des publics, qui m'a permis de travailler pour les publics en situation de handicap pour lesquels elle est référente au MUDO – Musée de l'Oise, qui a relu plusieurs fois les livrets, apportant de précieuses idées et qui m'a permis de réaliser la seconde évaluation des livrets grâce à ses contacts avec des enseignants spécialisés.

Je tiens encore à témoigner toute ma reconnaissance aux personnes suivantes, pour leurs différentes contributions dans la réalisation des livrets ou de ce mémoire :

- Isabelle Goubaux, Bibliothécaire du MUDO – Musée de l'Oise.
- Alain Ruin, Photographe du MUDO – Musée de l'Oise.
- Françoise Cabanne, référente accessibilité de l'Unapei de l'Oise et Véronique Quere, membre de l'Unapei de l'Oise.
- La délégation beauvaisienne de l'association Nous Aussi.
- Aurélie Le Roux, Chargée de mission projets transversaux à la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Oise.

Je n'oublie pas les autres agents du MUDO – Musée de l'Oise que je remercie pour leur accueil chaleureux et leur bonne humeur au quotidien.

Enfin, un grand merci à Emilie Breton pour son soutien et pour la relecture avisée de ce travail.

INTRODUCTION

« *Nous savons tous, parents, professionnels, amis et personnes handicapées que l'accès à la pratique culturelle est un support fantastique d'expression, d'épanouissement, de mobilisation et de développement de compétences.* »

Alain Faure, président de la commission Culture de l'Unapei en 2010

Comme le décrit très bien Alain Faure, l'accès à la culture permet à chaque individu de s'enrichir, de s'améliorer et de s'épanouir. Malheureusement, certaines personnes, comme les personnes en situation de handicap, rencontrent des difficultés pour y parvenir. Longtemps tenues à l'écart dans des établissements spécialisés, elles étaient considérées comme un public « empêché », éloigné de la culture, que ce soit pour des raisons physiques, psychologiques ou sociologiques. Selon le principe d'égalité pour tous, elles revendiquent pourtant depuis des décennies l'accès à la culture, qui leur a été reconnu comme un droit par la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées en 2006. Malgré les lois dans ce sens et les efforts institutionnels engagés dans les années 2000, 61 % des personnes en situation de handicap estimaient encore en 2017 que l'accès à la culture était difficile¹.

Pourtant, selon l'Organisation mondiale de la santé, plus d'un milliard de personnes présentent une forme de handicap. Nous sommes donc tous concernés car presque chaque personne, à un moment ou un autre de sa vie, se retrouvera dans une situation de handicap temporaire ou permanente et sera limitée dans ses activités par rapport à son état de santé et à son environnement ; ce risque augmentant avec l'âge. Le handicap fait partie de la vie, mais nous constatons que le mot « handicap » inspire souvent « *des peurs, des rejets, des méfiances et des idées préconçues négatives* »². Le handicap peut être moteur, moteur cérébral, psychique, mental, cognitif, visuel ou auditif, mais nous nous concentrerons particulièrement dans ce mémoire sur les personnes en situation de handicap mental, qui présentent une déficience intellectuelle plus ou moins sérieuse, destinataires de l'outil conçu durant le stage.

L'une des missions essentielles du musée est de rendre accessible au plus grand nombre le patrimoine artistique et architectural. Si les efforts réalisés par les musées sont indéniables depuis quelques années, des lacunes persistent et encore trop d'expositions sont inaccessibles physiquement et/ou intellectuellement. L'accessibilité n'est effectivement pas que physique :

¹ Étude réalisée par l'Institut BVA pour Malakoff Médéric auprès de personnes en situation de handicap et d'accompagnants en 2017. Voir Malakoff Médéric, Communiqué de presse pour le festival Rock en Seine, Paris, 21 août 2017, p. 1. [en ligne : voir bibliographie pour l'adresse web]

² DUBRULLE, Marie, *HandyBook. Petit livre à l'usage des médiateurs culturels travaillant avec des publics aux besoins spécifiques*, Saint-Denis, Edilivre, 2016, p. 5.

« penser l'accès de tout.te.s aux collections c'est également penser au discours et à la manière de le transmettre au public³ ». Au moment où le Conseil international des musées s'apprête à voter une nouvelle définition du musée déclarant que : « *Les musées sont des lieux de démocratisation inclusifs et polyphoniques* » [...] qui « *garantissent l'égalité des droits et l'égalité d'accès au patrimoine pour tous les peuples* »⁴, il est temps que ces lieux s'adaptent. L'inclusion est une façon de penser la société pour tous, adaptée à tous quelles que soient les différences. Afin d'atteindre cet objectif ambitieux, l'accent est mis sur la médiation culturelle.

S'adapter est ce qu'a décidé de faire le MUDO – Musée de l'Oise où j'ai eu la chance d'effectuer mon stage de fin d'études. Il s'apprête à réaliser des aménagements afin d'être plus accessible aux publics en situation de handicap d'ici 2021. Son premier pas pour entériner cet engagement dès maintenant, est la réalisation d'un livret d'aide à la visite Facile à Lire et à Comprendre (FALC) du premier étage pour les personnes en situation de handicap mental.

À l'heure où les musées se veulent inclusifs, comment créer un outil de médiation adapté pour rendre accessible le MUDO - Musée de l'Oise aux personnes en situation de handicap mental ?

Avant de pouvoir créer un outil pour les personnes en situation de handicap mental, il semblait avant tout indispensable de connaître ce public, les caractéristiques du handicap mental et ce qui était mis en œuvre pour permettre aux personnes déficientes intellectuelles d'accéder à la culture comme tout un chacun, plus particulièrement dans les musées. Cela fera l'objet de la première partie de ce mémoire. Nous nous attacherons ensuite à présenter le MUDO – Musée de l'Oise, lieu riche de neuf siècles d'histoire avec de belles collections, sa politique des publics et le tournant de celle-ci en faveur de l'accessibilité, notamment envers les personnes en situation de handicap mental. Le musée a d'ailleurs pour projet l'obtention de la marque Tourisme & Handicap en 2021. Nous comprendrons ainsi dans cette seconde partie que le MUDO – Musée de l'Oise a fait le choix d'appréhender ce virage en débutant par la création d'un livret Facile à Lire et à Comprendre : un langage simple, conçu par des personnes en situation de handicap mental et leur famille, que nous décrypterons. Enfin, en troisième partie nous décrirons précisément la réalisation du livret FALC, du choix de l'outil, de son contenu, de sa forme, à son évaluation par des professionnels connaissant bien les personnes en situation de handicap mental. Nous finirons par une réorientation de l'outil d'aide à la visite et la création d'un second livret pour les personnes déficientes intellectuelles.

³ VAZZOLER, Marine, « Handicap et accessibilité en France : des musées pour tou.te.s ? » dans *L'Hebdo du Quotidien de l'Art*, n° 1744, Paris, Beaux Arts & Cie, 14 juin 2019, p. 11.

⁴ ICOM, *Définition du musée*, [en ligne : voir bibliographie pour l'adresse web]

I – LE HANDICAP MENTAL AU MUSÉE

1. Le handicap mental : un « type » de handicap

A) Le handicap : un terme, des définitions

Le terme « handicap » vient de l'anglais « hand in cap », littéralement : « main dans le chapeau », expression qui découle d'un jeu d'échanges d'objets personnels à l'aveugle qui se pratiquait en Grande Bretagne au XVI^e siècle. Les participants plongeait la main dans des chapeaux contenant des objets de valeurs différentes, le tout sous le contrôle d'un arbitre chargé d'assurer l'égalité des chances entre les joueurs. Le terme est utilisé ensuite dans le domaine des courses hippiques. Il s'agissait, dans les courses dites à « handicap », de charger avec un poids supplémentaire les chevaux les plus forts pour rétablir l'égalité entre tous. Au fil des siècles, la signification du mot a évolué pour désigner un désavantage. Le terme francisé « handicap » fait son entrée dans le dictionnaire de l'Académie française en 1913 ⁵.

La Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé (ICF), établie par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) en 2001, définit le handicap comme un « *terme générique pour les déficiences, les limitations de l'activité et restrictions à la participation. Le handicap est l'interaction entre des sujets présentant une affection médicale [...] et des facteurs personnels et environnementaux (par exemple attitudes négatives, moyens de transport et bâtiments publics inaccessibles, et soutiens sociaux limités)* »⁶. Au sein de l'Union européenne la définition du handicap varie profondément d'un pays à l'autre, les dimensions sociales et médicales y prenant plus ou moins de place, « *en raison de contextes historiques, culturels, économiques et sociaux différents* »⁷.

En France, la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées introduit pour la première fois dans le code de l'action sociale et des familles une définition du handicap inspirée de la classification internationale : « *Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé*

⁵ ASSANTE, Vincent, « Situations de handicap et réponses politiques », dans *Reliance*, n° 23, 2007, p. 84. [en ligne]

⁶ OMS, *Handicap et santé*, [en ligne]

⁷ LECERF, Marie, Service de recherche du Parlement européen, *Politique européenne en faveur des personnes handicapées. De la définition du handicap à la mise en œuvre d'une stratégie*, Union européenne, 2017, p. 6. [en ligne]

invalidant.⁸ ». Les situations de handicap résultent donc de l'interaction entre l'état de santé ou les limitations fonctionnelles d'une personne et des facteurs environnementaux. L'expression « personne en situation de handicap » a d'ailleurs peu à peu remplacé le terme « handicapé » car elle permet de « *prendre en compte l'influence du cadre de vie et de l'organisation sociale sur le handicap* »⁹. Les situations de handicap peuvent être temporaires ou permanentes, visibles ou invisibles. Près de 80 % d'entre elles sont invisibles¹⁰. Elles sont classées par type de handicaps : moteur, mental, sensoriel, psychique, cognitif ou encore polyhandicap (handicap grave à expressions multiples).

B) Quelques chiffres

Il est difficile de trouver des données chiffrées quant au nombre de personnes en situation de handicap. Les chiffres varient d'une étude à l'autre en fonction des critères retenus. Selon l'OMS, plus d'un milliard de personnes présentent une forme de handicap, soit environ 15 % de la population mondiale, et la fréquence du handicap s'accroît en raison du vieillissement de la population et de l'augmentation des maladies chroniques¹¹. Selon l'Enquête européenne par entretien sur la santé de 2012, 70 millions de personnes âgées de 15 ans et plus ont déclaré souffrir d'un handicap, soit 17,6 %, de la population dans l'Union européenne¹².

Concernant la France, l'Enquête Vie quotidienne et santé de 2007 effectuée par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), nous révèle qu'une personne sur dix considère avoir un handicap et que deux personnes sur dix déclarent « *être limitées un peu ou beaucoup dans les activités qu'elles peuvent faire en raison d'un problème de santé ou d'un handicap* »¹³. Dans le détail, 35,4 % des personnes déclarent avoir des difficultés pour accomplir certaines actions élémentaires comme lire, se concentrer ou monter un escalier. 11,7 % rapportent avoir beaucoup de difficultés, et 3,5 % une impossibilité totale d'accomplir certains de ces actes¹⁴. D'après une autre enquête effectuée par la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) en 2011 pour le ministère du

⁸ Légifrance, Article L. 114 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, [en ligne]

⁹ FERRAILLE, Jean-François, *Mener une politique culturelle en direction des personnes handicapées*, Voiron, Territorial éditions, 2007, p. 13.

¹⁰ Secrétariat général du Comité interministériel du handicap, *Le service public : guide de l'accueil des personnes en situation de handicap*, Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes, 2014, p. 6. [en ligne]

¹¹ OMS, *Handicap et santé*, [en ligne]

¹² LECERF, Marie, *Politique européenne en faveur des personnes handicapées*, 2017, op. cit., p. 10.

¹³ INSEE, *Enquête Vie quotidienne et santé*, [en ligne]

¹⁴ *Ibid.*

Travail, 2 millions de personnes de 15 à 64 ans vivant en France métropolitaine disent avoir une reconnaissance administrative d'un handicap¹⁵. Cependant, la population handicapée définie « au sens large » avec les personnes « *qui ont un problème de santé durable accompagné de restrictions dans la vie quotidienne ou dans l'exercice d'une activité professionnelle* », représente quant à elle 9,7 millions de personnes¹⁶, soit presque 15 % de la population.

Le handicap peut être moteur, moteur cérébral, psychique, mental, cognitif, visuel ou auditif. Dans le cadre de ce mémoire, nous nous concentrerons sur les personnes en situation de handicap mental, car c'est à elles qu'est destiné le livret Facile à Lire et à Comprendre du MUDO – Musée de l'Oise. Elles représentent environ 700 000 personnes en France et l'Unapei (Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis) estime que chaque année entre 6000 et 8500 enfants naissent avec un handicap mental¹⁷.

C) Les caractéristiques du handicap mental

Une personne en situation de handicap mental présente de manière permanente une déficience intellectuelle stable, durable et irréversible. « *Les personnes en situation de handicap mental présentent, sous des formes variées, une ou plusieurs déficiences dans le fonctionnement de l'intelligence, s'accompagnant le plus souvent de troubles secondaires du langage, de la motricité, des perceptions sensorielles, de la communication et du discernement*¹⁸ ». Le handicap mental peut survenir à n'importe quelle période de la vie : au moment de la conception, pendant la grossesse, à la naissance ou après la naissance.¹⁹

Le handicap mental se traduit par des difficultés de concentration, de compréhension, de mémorisation, d'abstraction, de coordination, de repérage dans l'espace et le temps, d'adaptation aux changements et d'appréciation de la valeur de l'argent ou encore par des difficultés à connaître « *les conventions tacites qui régissent l'échange d'informations, les règles de communication et de vocabulaire*²⁰ ». Cependant, il est important de préciser que ce

¹⁵ AMROUS, Nadia, BARHOUMI, Meriam, BIAUSQUE, Vincent, « L'accès à l'emploi des personnes handicapées en 2011 », dans *Dares Analyses*, n° 066, ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social, octobre 2013, p. 1. [en ligne]

¹⁶ *Ibid.*

¹⁷ Unapei, Les victoires de l'accessibilité, *Comprendre le handicap mental*, [en ligne]

¹⁸ Commission nationale Culture et Handicap, *Culture et Handicap. Guide pratique de l'accessibilité*, Paris, Ministère de la Culture et de la Communication, 2007, p. 82. [en ligne]

¹⁹ Unapei, *Guide pratique de l'accessibilité*, Unapei, 2010, p. 13. [en ligne]

²⁰ Commission nationale Culture et Handicap, Réunion des établissements culturels pour l'accessibilité, *Équipements culturels et handicap mental*, Paris, Ministère de la Culture et de la Communication, 2010, p. 16. [en ligne]

sont ici des généralités et qu'il n'y a pas deux cas identiques : chaque personne en situation de handicap est différente avec des capacités ou des difficultés plus ou moins grandes et des degrés d'autonomie variables. Les personnes en situation de handicap mental ne maîtrisent généralement pas, ou peu, la lecture et l'écriture, et présentent des difficultés d'adaptation aux cursus d'apprentissages scolaires ou professionnalisants. Certaines d'entre elles sont cependant capables d'acquérir les savoirs fondamentaux comme la lecture des mots, des pictogrammes, des chiffres, de l'heure et d'intégrer le monde professionnel²¹. Les formes légères de handicap mental font même partie des 80 % de situations de handicap invisibles.

Afin de donner quelques exemples de handicaps mentaux, nous pouvons citer la trisomie 21 (50 000 à 60 000 personnes en France ; 1 naissance pour 1000), la trisomie 13 de Patau (1 naissance pour 10 000), la trisomie 18 d'Edward (2 naissances pour 10 000)²², le syndrome d'alcoolisme fœtal (50 000 à 60 000 personnes), le syndrome X fragile (maladie génétique héréditaire qui concerne plus de 15 000 personnes ; un garçon sur 4 000 et une fille sur 7 000) et le polyhandicap (700 à 800 naissances par an). Le terme « polyhandicap » désigne des personnes « *présentant des déficiences cognitives et motrices associées, très sévères, auxquelles peuvent parfois s'ajouter des déficiences sensorielles* »²³. Les troubles du spectre de l'autisme sont souvent considérés à tort comme un handicap mental. Ce sont des troubles du développement, avec ou sans déficience intellectuelle. C'est un handicap spécifique²⁴.

Par ailleurs, il ne faut pas confondre handicap mental et handicap psychique. Le handicap psychique a pour origine une maladie psychique ou une perturbation de l'équilibre psychologique et n'implique pas de déficit intellectuel majeur. Il est associé à des pathologies psychiatriques ou à des accidents tels qu'un traumatisme crânien. Un handicap psychique n'est pas visible physiquement mais les symptômes peuvent modifier le comportement de la personne ou son jugement. Il est associé à des médicaments et/ou des thérapies et il est possible d'en guérir. La maladie mentale peut apparaître ou varier au cours de la vie. Nous pouvons citer les schizophrénies, les psychoses maniaco-dépressives, les névroses invalidantes, les dépressions graves, la paranoïa, les troubles bipolaires et plus globalement les troubles de la personnalité²⁵.

²¹ *Ibid.*

²² Unapei, *Guide pratique de l'accessibilité*, 2010, *op. cit.* p. 70.

²³ Commission nationale Culture et Handicap, Réunion des établissements culturels pour l'accessibilité, *Équipements culturels et handicap mental*, 2010, *op. cit.*, p. 20.

²⁴ Autisme France, *Autisme : abécédaire*, [en ligne]

²⁵ Commission nationale Culture et Handicap, Réunion des établissements culturels pour l'accessibilité, *Équipements culturels et handicap mental*, 2010, *op. cit.*, p. 22.

2. L'accès à la culture des personnes en situation de handicap

A) Droit à la culture et accessibilité selon le droit

La Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées de 2006, ratifiée par la France le 18 février 2010, reconnaît dans son article 30 le droit pour les personnes en situation de handicap de participer à la vie culturelle et récréative, aux loisirs et aux sports : « *Les États Parties reconnaissent le droit des personnes handicapées de participer à la vie culturelle, sur la base de l'égalité avec les autres, et prennent toutes mesures appropriées pour faire en sorte qu'elles :*

- a) Aient accès aux produits culturels dans des formats accessibles ;*
- b) Aient accès aux émissions de télévision, aux films, aux pièces de théâtre et autres activités culturelles dans des formats accessibles ;*
- c) Aient accès aux lieux d'activités culturelles tels que les théâtres, les musées, les cinémas, les bibliothèques et les services touristiques, et, dans la mesure du possible, aux monuments et sites importants pour la culture nationale.²⁶ ».*

Les personnes en situation de handicap, comme tout un chacun, doivent pouvoir accéder à la culture pour s'épanouir. Le même article reconnaît le rôle des personnes en situation de handicap en tant qu'acteurs à part entière de la vie culturelle et créateurs : « *Les États Parties prennent des mesures appropriées pour donner aux personnes handicapées la possibilité de développer et de réaliser leur potentiel créatif, artistique et intellectuel, non seulement dans leur propre intérêt, mais aussi pour l'enrichissement de la société.²⁷ ».* Il ne faut pas oublier que certains artistes très connus étaient ou sont en situation de handicap, par exemple Vincent Van Gogh, Ludwig van Beethoven, Henri de Toulouse-Lautrec, Frida Kahlo, Glenn Gould, Michel Petrucciani, Alicia Alonso, Ray Charles, Stevie Wonder, Emmanuelle Laborit, Pascal Duquenne, etc. Ils sont tous contribué à enrichir la culture et la société.

Si l'Union européenne ne parle pas d'accès à la culture, elle s'est en revanche engagée contre la discrimination envers les personnes en situation de handicap depuis les années 1970 à des travers des programmes et diverses initiatives²⁸ tels le traité d'Amsterdam de 1997 contre la discrimination²⁹ ou la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, adoptée en 2000, qui reconnaît aussi le droit des personnes handicapées à l'autonomie, à l'intégration

²⁶ Nations Unies enable, *Article 30 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées*, [en ligne]

²⁷ *Ibid.* p. 23.

²⁸ LECERF, Marie, *Politique européenne en faveur des personnes handicapées*, 2017, *op. cit.*, p. 16-21.

²⁹ EUR-Lex, *Traité d'Amsterdam*, [en ligne]

sociale et professionnelle et à la participation à la vie de la communauté (article 26)³⁰. L'année 2003 a été proclamée « Année européenne des personnes handicapées » afin de mettre en avant les personnes en situation de handicap et de sensibiliser l'opinion publique. Cette proclamation était accompagnée d'un budget de 12 millions d'euros et d'un plan d'action intitulé « Égalité des chances pour les personnes handicapées : un plan d'action européen » (2004-2010) pour veiller à l'intégration des questions relatives au handicap dans toutes les politiques européennes³¹. Dans cette continuité, en 2010, la Commission européenne a adopté la « Stratégie européenne 2010-2020 en faveur des personnes handicapées » qui fait de l'accessibilité une priorité afin de supprimer les obstacles qui empêchent les personnes en situation de handicap de participer pleinement à la vie en société. La mise en œuvre s'avère difficile car il n'existe pas de définition de l'accessibilité commune au niveau européen, et les normes en la matière sont très différentes d'un État membre à un autre³².

Nous reprendrons ici la définition de l'accessibilité proposée par l'Unapei qui semble la plus pertinente : « *L'accessibilité, c'est l'accès à tout pour tous.*³³ ». Il y a plusieurs sortes d'accessibilités : sont accessibles un lieu, une situation auxquels on peut accéder (accessibilité physique), quelque chose que l'on peut comprendre (accessibilité intellectuelle), ou encore quelque chose que l'on peut s'offrir (accessibilité financière)³⁴. Selon la définition interministérielle de 2006, l'accessibilité est « *la réduction de la discordance entre, d'une part, les possibilités, les compétences et les capacités d'une personne et d'autre part les ressources de son environnement lui permettant de façon autonome de participer à "la vie de la cité"* ³⁵ ».

En France, la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ne mentionne pas expressément l'accès à la culture mais pose le principe d'accessibilité généralisée à tous les domaines de la vie sociale. L'article 41 oblige les établissements recevant du public (ERP) à être accessibles quel que soit le type de handicap, les personnes devant pouvoir y accéder, y circuler et y recevoir les informations qui y sont diffusées. L'article 45 quant à lui rend obligatoire l'accessibilité de toute la chaîne du déplacement qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leur intermodalité, à l'horizon

³⁰ Parlement européen, *Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne*, Journal officiel des Communautés européennes, 18 décembre 2000, p. 14. [en ligne]

³¹ LECERF, Marie, *Politique européenne en faveur des personnes handicapées*, 2017, *op. cit.*, p. 17.

³² Ministère de la Transition écologique et solidaire, *L'Union européenne, droits des personnes handicapées et accessibilité*, [en ligne]

³³ Unapei, *Guide pratique de l'accessibilité*, 2010, *op. cit.*, p. 14

³⁴ Larousse, définition « accessible », [en ligne]

³⁵ Commission nationale Culture et Handicap, *Culture et Handicap. Guide pratique de l'accessibilité*, *op. cit.*, 2007, p. 73.

2015³⁶. Mais dix ans plus tard, seulement 25 à 40 % des ERP s'étaient mis en accessibilité³⁷. Pour y remédier, le Gouvernement s'est doté par l'ordonnance du 26 septembre 2014 d'un nouvel outil : l'agenda d'accessibilité programmée sous forme d'un « *document de programmation pluriannuelle, qui précise la nature des travaux et leur coût et engage le gestionnaire d'établissement qui le signe à réaliser les travaux dans un délai de un à trois ans*³⁸ » renouvelable. Sans dépôt d'agenda, des sanctions financières sont prévues. Ce dispositif, arrêté depuis le 31 mars 2019, a bien fonctionné puisque 690 000 ERP avaient déposé des agendas à la fin de l'année 2018³⁹. Il existe des dérogations exceptionnelles pour les ERP qui ne peuvent pas se rendre accessibles à cause de certaines contraintes, mais ces ERP doivent obligatoirement prévoir des mesures de substitution.

L'accès à la culture et la participation à la vie culturelle des personnes en situation de handicap est finalement consacrée dans la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine qui fixe pour objectif aux politiques publiques de « *favoriser une politique de mise en accessibilité des œuvres en direction du public en situation de handicap et promouvoir les initiatives professionnelles, associatives et indépendantes visant à favoriser l'accès à la culture et aux arts pour les personnes en situation de handicap ainsi que leur contribution à la création artistique et culturelle*⁴⁰ ». En parallèle de ces lois, différents dispositifs ont été mis en place par le gouvernement afin de les appliquer au mieux.

B) Les actions du ministère de la Culture envers les publics en situation de handicap

L'accès des personnes en situation de handicap à la culture et à la pratique artistique et culturelle fait partie des enjeux que doit relever le ministère de la Culture. Pour ce faire, ce dernier a créé en 2001 une Commission nationale Culture et Handicap (CNCH), instance de dialogue et de consultation entre les ministères et les associations concernés, les personnes handicapées elles-mêmes et le milieu culturel et artistique⁴¹. Elle a pour mission de proposer des mesures en matière d'accès aux équipements, à la pratique artistique, à la formation et aux métiers de la culture⁴². Dix réunions formelles de la CNCH se sont tenues depuis 2001. Au

³⁶ Légifrance, *Articles 41 et 45 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005*, [en ligne]

³⁷ GOLIARD, François, « Outils juridiques existants » dans *Juris art etc.*, n° 38, Paris, Juris éditions, septembre 2016, p. 21.

³⁸ Ministère de la Transition écologique et solidaire, *Politique de l'accessibilité*, [en ligne]

³⁹ Ministère de la Transition écologique et solidaire, *L'Ad'AP, agenda d'accessibilité programmée*, [en ligne]

⁴⁰ Légifrance, *Article 3 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016*, [en ligne]

⁴¹ Pour connaître la composition de la Commission nationale Culture et Handicap, voir Annexe 1, p. 3.

⁴² Ministère de la Culture, *Commission nationale Culture et handicap*, [en ligne]

cours de la réunion de 2006, a été signée une convention nationale Culture et Handicap. Elle doit permettre, comme les conventions Culture et santé et Culture à l'hôpital, l'accès aux pratiques culturelles et la mise en œuvre de projets culturels pour les personnes en situation de handicap accueillies au sein des établissements médico-sociaux⁴³.

Toujours dans le cadre de cette CNCH, une *Charte d'accueil des personnes handicapées dans les équipements culturels* s'adressant aux établissements culturels accueillant du public a été conçue (à partir de 2003). Elle livre un ensemble de recommandations et de conseils afin de rendre accessibles et accueillants pour tous les lieux de culture et de pratiques artistiques. Cette charte aborde en trois articles les trois thèmes suivants : l'accessibilité du cadre bâti et le confort d'usage de l'équipement ; l'information et la communication ; l'offre culturelle et les pratiques artistiques. Cette charte a été publiée en 2007 dans le *Guide pratique de l'accessibilité*⁴⁴, premier ouvrage (de portée générale) d'une collection Culture et Handicap, de guides pratiques de l'accessibilité destinés aux professionnels de la culture⁴⁵. Distribués par les Directions régionales des Affaires culturelles (DRAC) aux établissements, ils comprennent du contenu méthodologique, des fiches pratiques et des retours d'expériences avec le détail de certaines actions innovantes déjà mises en place. Le troisième guide, *Équipements culturels et handicap mental*, publié en 2010, porte d'ailleurs sur l'accueil des personnes en situation de handicap mental dans les lieux de culture⁴⁶. Cette collection Culture et Handicap est enrichie des travaux menés par la Réunion des établissements culturels pour l'accessibilité.

En mars 2003, le ministre de la Culture a effectivement demandé à ses établissements publics « *de proposer des mesures concrètes visant à améliorer, à court terme, l'accueil des personnes handicapées dans les établissements culturels*⁴⁷ ». La mission Culture et Handicap ainsi créée a ensuite pris en 2008 le nom de Réunion des établissements culturels pour l'accessibilité (RECA). Pilotée par Universcience, elle regroupe actuellement 32 établissements, franciliens pour l'essentiel, à l'exception du Centre des monuments nationaux qui gère près d'une centaine de monuments répartis à travers la France⁴⁸. La RECA mène une réflexion au sein de différents groupes de travail et développe des actions inter-établissements qui ont abouti à des améliorations de tous ordres : architecturales, éditoriales, informatiques et techniques⁴⁹. Parmi les groupes de travail, l'un de ceux créés le 30 septembre 2004 portait sur

⁴³ CNCH, *Culture et Handicap. Guide pratique de l'accessibilité*, 2007, *op. cit.*, p. 102-103.

⁴⁴ CNCH, *Culture et Handicap. Guide pratique de l'accessibilité*, 2007, *op. cit.*, p. 10-51.

⁴⁵ Pour connaître la liste complète des guides pratiques de l'accessibilité, voir Annexe 2, p. 4.

⁴⁶ CNCH, Réunion des établissements culturels pour l'accessibilité, *Équipements culturels et handicap mental*, 2010, *op. cit.*

⁴⁷ Ministère de la Culture, *1er Forum de la mission RECA (Réunion des établissements culturels pour l'accessibilité)*, dossier de presse, 16 octobre 2018, p. 3.

⁴⁸ Pour connaître en détails la liste des établissements membres de la RECA, voir Annexe 3, p. 5-6.

⁴⁹ Ministère de la Culture, *1er Forum de la mission RECA*, 2018, *op. cit.*, p. 3.

« l'accueil des visiteurs handicapés mentaux ». Trois axes de travail prioritaires ont été retenus : la formation du personnel de médiation ; la création d'une offre groupée inter-établissements ; et la rédaction d'un cahier de préconisations pour les établissements désireux d'améliorer l'accueil des personnes handicapées mentales⁵⁰. Les réflexions menées au sein du groupe, avec la participation d'associations représentatives de personnes en situation de handicap mental, d'associations organisatrices de sorties culturelles et d'institutions ou structures d'accueil ayant une pratique régulière d'activités destinées à ce public, ont été consignées dans le guide *Équipements culturels et handicap mental* évoqué précédemment.

Nous ne pouvons citer ici toutes les actions du ministère de la Culture mais il faut savoir qu'il participe également au prix « Patrimoine pour tous », qui sera évoquée dans la partie suivante, et au développement de la marque « Tourisme & Handicap ». Marque de qualité de l'accueil des personnes en situation de handicap, celle-ci permet d'identifier des lieux de vacances, de loisirs ou de culture accessibles et adaptés aux besoins des personnes en situation de handicap. La marque prend en compte quatre familles de handicaps : auditif, mental, moteur et visuel, reconnaissables grâce à des pictogrammes, apposés à l'entrée des sites l'ayant obtenue et sur leurs supports de communication. Il faut au minimum prendre en compte deux familles pour avoir la marque. Le MUDO – Musée de l'Oise souhaite l'obtenir dans les années à venir. Il devra pour cela répondre à plusieurs critères d'exigences, dont la création d'une documentation en Facile à Lire et à Comprendre avec illustrations simples. Ce projet d'obtention a ainsi constitué le cadre de départ de ce mémoire et du livret. Nous reviendrons plus amplement sur le sujet dans la partie sur l'évolution de la politique des publics du MUDO – Musée de l'Oise vers une accessibilité reconnue.

C) Mise en accessibilité des musées

Selon la future définition du musée retenue par le Conseil international des musées, qui sera votée pendant l'assemblée générale du 7 septembre 2019 à Kyoto : « *Les musées sont des lieux de démocratisation inclusifs et polyphoniques* » [...] qui « *garantissent l'égalité des droits et l'égalité d'accès au patrimoine pour tous les peuples* »⁵¹. Cette notion d'inclusion concerne particulièrement les personnes en situation de handicap. Parmi les missions permanentes des musées inscrites dans la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, ceux-ci

⁵⁰ Ministère de la Culture, *Réunion des établissements culturels pour l'accessibilité, Premières étapes*, [en ligne] (le bilan complet de ce groupe est téléchargeable)

⁵¹ ICOM, *Définition du musée*, [en ligne]

doivent « rendre leurs collections accessibles au public le plus large » et « concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture⁵² ».

Si cette démarche d'accessibilité est saluée par tous et reconnue nécessaire, elle est cependant difficilement mise en place en raison des obstacles « psychologiques » et architecturaux. Les musées sont des établissements soumis à la loi de 2005 explicitée plus haut, mais ils se trouvent souvent dans des lieux classés ou inscrits au titre des monuments historiques. Rendre le bâtiment accessible aux personnes en situation de handicap peut coûter très cher et exige d'importants aménagements qui sont la plupart du temps réalisés seulement lors de gros travaux de restauration du bâtiment.

Au-delà du bâtiment, cela implique aussi une action spécifique d'accès à l'offre culturelle qui passe par un accueil adapté aux besoins de ces personnes, avec formation du personnel et une adaptation de la muséographie, des aides techniques et de la médiation culturelle, pour permettre la compréhension intellectuelle du parcours et des œuvres. Cela passe encore par une attention particulière à la communication et l'information (notamment sur le site internet du musée)⁵³. Ces adaptations relèvent de la compensation du handicap, et selon la loi du 11 février 2005 : « La personne handicapée a droit à la compensation des conséquences de son handicap quels que soient l'origine et la nature de sa déficience, son âge ou son mode de vie. Cette compensation consiste à répondre à ses besoins⁵⁴ ». Le handicap mental peut être compensé par un environnement aménagé et un accompagnement humain adapté. Nous pouvons rappeler qu'« une personne handicapée dans un aménagement accessible est une personne valide [...] une personne valide dans un aménagement non accessible est une personne handicapée.⁵⁵ ». Pour le public en situation de handicap mental, la compensation passe par exemple par le fait de faciliter l'orientation dans le bâtiment, la compréhension de l'espace et d'enrichir les perceptions multisensorielles.

Rendre accessible les collections implique tous les corps de métiers du musée : directeur, conservateurs, scénographe, régisseur, médiateurs, agents d'accueil et de surveillance. Pour imaginer des outils adaptés des collaborations peuvent être envisagées avec les professionnels de la santé, les institutions médico-sociales ou les associations de personnes en situation de handicap mental qui aideront à la création et au test des outils. Ces partenariats

⁵² Légifrance, Article 2 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002, [en ligne]

⁵³ SOPHYS-VERET, Sandrine, « Présentation de la loi sur le handicap », dans *Musées et collections publiques de France*, n° 255, Paris, A.G.C.C.P.F., 2009, p. 8.

⁵⁴ Légifrance, Article L. 114-1-1 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, [en ligne]

⁵⁵ GROSBOIS, Louis-Pierre, *Handicap et construction*, Paris, Éditions le Moniteur, 2015, p. 17.

permettent aussi au musée de se construire un réseau pour communiquer et relayer les offres de médiations lorsque celles-ci ont été créées.

L'engagement des responsables de musées et des politiques en faveur des personnes en situation de handicap est essentiel. En effet, selon la médiatrice Marie Dubrulle : « *Toutes les lois auront beau « contraindre » plus ou moins fermement, leur soutien et leur envie restent fondamentaux, car ce sont eux les décideurs. Sans engagement de la part des sommets, rien n'est possible puisque ce sont eux qui détiennent les ressources humaines comme financières et qui rendent possibles les choses... ou pas.*⁵⁶ ». Il est vrai que les médiations à destination des publics en situation de handicap ne sont en général pas lucratives. Il s'agit davantage d'offres qualitatives, pour un nombre restreint de personnes, plutôt que « quantitatives ». Cependant, il ne faut pas oublier que les « *démarches réalisées en direction des publics handicapés profitent à tous. [...] Nombreux sont les établissements culturels qui notent également que les médiations conçues pour des publics spécifiques sont progressivement fréquentées par tous les publics car elles enrichissent l'offre culturelle en permettant aux visiteurs de découvrir de nouvelles approches de l'art et de la culture.*⁵⁷ ».

Par ailleurs, concernant les récompenses, une démarche d'excellence en matière d'accessibilité généralisée pour les personnes en situation de handicap moteur, visuel, auditif ou mental peut permettre aux musées qui font l'effort de s'engager de remporter le prix « Patrimoines pour tous » (anciennement « des musées pour tous » élargi en 2011 aux monuments et aux centres d'interprétation du patrimoine) doté de 50 000 euros. Ce prix du ministère de la Culture met en avant les établissements, comme musée de la céramique de Lezoux ou le musée de Bretagne, qui tendent vers la plus grande autonomie de visite des personnes en situation de handicap et récompense les réalisations les plus novatrices dans le domaine des offres culturelles⁵⁸.

3. La venue au musée des personnes en situation de handicap mental

A) Un public accompagné

De manière générale, les personnes en situation de handicap mental ne se déplacent qu'exceptionnellement en totale autonomie sur un lieu culturel. Qu'ils vivent ou non en milieu

⁵⁶ DUBRULLE, Marie, *HandyBook*, 2016, *op. cit.*, p. 23.

⁵⁷ DURANTON, Nicole, GONTHIER-MAURIN, Brigitte, *Rapport d'information fait au nom de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication par le groupe de travail « Culture et handicap »*, n° 648, enregistré à la Présidence du Sénat le 19 juillet 2017, p. 14.

⁵⁸ Ministère de la Culture, *1er Forum de la mission RECA*, 2018, *op.cit.*, p. 16. Pour en savoir plus voir Annexe 4, p. 7-8.

familial, les enfants et adultes en situation de handicap mental sont accompagnés au sein de diverses structures et établissements spécialisés, selon leurs capacités de scolarisation et de formation pour les enfants et adolescents, ou selon leurs capacités et leur projet de vie pour les adultes. L'Unapei accompagne par exemple actuellement 200 000 personnes en situation de handicap mental et gère plus de 3000 établissements et services médico-sociaux en France⁵⁹. L'Unapei de l'Oise accompagne pour sa part 1514 personnes et gère 24 établissements et services⁶⁰.

Les enfants et adolescents en situation de handicap mental viennent « *systématiquement encadrés par un accompagnement professionnel, associatif ou familial lors de leur venue dans les établissements culturels*⁶¹ ». Parmi les structures de vie et d'accueil qui peuvent les emmener au musée, il y a les centres d'hébergement, les Unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS), les établissements régionaux d'enseignement adapté, les instituts médico-pédagogiques, médico-éducatifs ou médico-professionnels.

Concernant les adultes en situation de handicap mental, les sorties culturelles se font majoritairement en groupe, organisées par les établissements spécialisés qui prennent en charge les adultes ou bien par le biais d'initiatives du milieu associatif. Parmi les structures de vie et d'accueil qui peuvent les emmener au musée, on trouve les centres d'hébergement, médicalisés ou non, les Établissements et services d'aide par le travail (ESAT) ou les entreprises adaptées. Les personnes en situation de handicap mental préfèrent généralement venir en groupe et suivre un médiateur qui leur donne des clés pour comprendre les œuvres et l'époque. Certains établissements proposent toutefois une offre individuelle à destination des adultes après avoir développé des protocoles d'accueil ou prévoient parmi la programmation générale du musée des créneaux réservés ou des ateliers accessibles et assurés par des intervenants formés. C'est ce que faisait auparavant le Centre Pompidou par exemple, un samedi par mois : des visites adaptées des expositions permanentes, sur inscriptions, assurées par des conférenciers formés à l'accueil de ce public⁶².

Dans le cadre des sorties au musée, l'équipe d'encadrement des établissements spécialisés anticipe généralement la venue. Elle prend contact avec l'équipe du musée afin de définir la nature du projet, les thèmes de la visite et l'organisation logistique. Les rencontres préalables ne sont pas toujours possibles pour diverses raisons. Dans ce cas l'équipe de médiation doit se fier à la fiche de réservation remplie pour se préparer. Pendant la visite,

⁵⁹ Unapei, *Qui sommes-nous ?*, [en ligne]

⁶⁰ Unapei 60, *Rapport d'activité 2018*, p. 4-5. [en ligne]

⁶¹ CNCH, RECA, *Équipements culturels et handicap mental*, 2010, *op. cit.*, p. 24.

⁶² CNCH, RECA, *Équipements culturels et handicap mental*, 2010, *op. cit.*, p. 33.

l'accompagnateur peut faire le lien entre le médiateur et les personnes en situation de handicap mental, aider au bon déroulement de la visite, gérer la surveillance des personnes, les éventuelles angoisses ainsi que la sécurité et le confort durant les déplacements. De retour dans les établissements spécialisés, les accompagnateurs peuvent se resservir d'éléments ou d'objets vus au musée ou rapportés du musée pour leurs propres activités ou animations.

B) Une visite bénéfique

Selon les éducateurs et les enseignants spécialisés, les sorties culturelles, qui impliquent la découverte de nouveaux endroits, de nouvelles activités et de règles de vie en communauté à respecter, jouent un rôle important dans l'apprentissage social des enfants et des adolescents en situation de handicap mental. La sortie culturelle peut compléter le travail effectué dans le cadre des ateliers ou activités d'expression organisés par les équipes d'encadrement dans les établissements spécialisés. Cela améliore leur concentration et leur sens de l'observation. De plus, « *les retombées positives sur la vie quotidienne et éducative au sein même de l'institution sont considérables, surtout lorsque les cycles de visites sont inclus dans un projet global, à moyen ou long terme*⁶³ ». Lorsqu'elles viennent au musée, les personnes en situation de handicap mental ne sont plus considérées en tant que « patients » d'un centre médico-social mais en tant que visiteurs, au même titre que les autres.

La venue au musée permet à la personne en situation de handicap mental d'entrer en relation avec un nouvel endroit, de s'intégrer dans un milieu social ordinaire. Cette sortie implique « *tout un ensemble de comportements et de codes à respecter, ceux-ci représentant en quelque sorte un véritable « rite » d'entrée au musée*⁶⁴ ». La visite est créatrice de nouveaux liens sociaux entre les personnes présentes. En effet, le musée est un lieu d'échange et de rencontre à plusieurs niveaux :

- Entre les personnes en situation de handicap mental et le lieu ;
- Entre ces personnes et le reste du public, ce qui est une source d'intégration voire d'échange ;
- Entre ces personnes elles-mêmes ;
- Entre ces personnes et leur(s) accompagnateurs, éducateurs, aidants ou famille ;
- Entre les personnes en situation de handicap mental et le médiateur ;

⁶³ CNCH, RECA, *Équipements culturels et handicap mental*, 2010, *op. cit.*, p. 24.

⁶⁴ COULON, Catherine, *Musées et handicap mental*, Mémoire d'étude, Paris, École du Louvre, 1995, p. 34.

- Et entre ces personnes et l'œuvre d'art, qui est « *une rupture avec le quotidien, une manière d'entrer dans un monde de rêve* »⁶⁵.

Des ateliers de création peuvent avoir lieu au musée, notamment après la visite et en rapport avec cette dernière. L'atelier est un moment de plaisir, d'expression des goûts et des émotions. C'est un moyen de valoriser les participants et d'améliorer l'image qu'ils ont d'eux-mêmes, leur confiance en eux, voire de changer le regard de leurs encadrants sur eux. Selon une étude belge pour laquelle des personnes en situation de handicap mental, moteur, visuel et auditif ont répondu à un questionnaire, « *le musée leur apporte : du plaisir, une émotion artistique, un enrichissement culturel, des connaissances* »⁶⁶.

L'aspect thérapeutique de la pratique culturelle suscite des avis discordants. Il est vrai que la pratique artistique est largement répandue dans les structures médico-sociales : en 2009 une enquête de l'Unapei révélait que 86 % des 113 établissements de soins interrogés proposaient au moins deux types d'activités artistiques (arts plastiques, chant, danse, etc.)⁶⁷. Le musée Rodin n'hésitait d'ailleurs pas en 1997 à nommer « *visites thérapeutiques* » les visites organisées avec le Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel du Vésinet, puis avec l'hôpital de jour de Clamart, le centre Les jours heureux de Paris et l'hôpital de jour de Puteaux⁶⁸. D'un autre côté cependant, selon Gérard Bonnefon, qui a publié des travaux sur le handicap et les publics fragilisés : « *L'objet des pratiques culturelles n'est pas la rééducation, ni la thérapie mais uniquement de favoriser l'expression, la liberté d'être et de faire.* »⁶⁹. Il est donc difficile de se prononcer sur un bienfait thérapeutique, qui nécessiterait d'autres recherches.

C) Adaptations et aménagements par rapport au handicap mental

Les personnes en situation de handicap mental « léger » ont suffisamment d'autonomie pour participer aux activités culturelles et artistiques destinées à tout public. Elles peuvent aussi bénéficier des adaptations créées pour d'autres personnes en situation de handicap. En revanche, les personnes en situation de handicap mental plus prononcé, parfois polyhandicapées, ont besoin d'une offre culturelle ou artistique spécifique. Les professionnels

⁶⁵ *Ibid.*, p. 16.

⁶⁶ DE PRINS, André, « Le public des personnes handicapées : un public potentiellement important pour les activités culturelles », dans *Créer, recréer le musée, mémoire, patrimoine et création : le rôle et la place des personnes handicapées dans les musées*, (sous la dir. de Pascal Dreyer), Lyon, Handicap international, Programme France, 1997, p. 59.

⁶⁷ Enquête citée dans GOLIARD, François, « Consommateurs et acteurs de la culture : quel financement ? » dans *Juris art etc.*, n° 38, Paris, Juris éditions, septembre 2016, p. 27.

⁶⁸ FRANÇOIS, Alexandre, « Les visites thérapeutiques au musée Rodin », dans *Musées et collections publiques de France, Recevoir les handicapés*, n° 214, Paris, A.G.C.C.P.F., 1997, p. 43-44.

⁶⁹ BONNEFON, Gérard, « Les associations de personnes handicapées et l'accès à la culture », dans *Créer, recréer le musée, mémoire, patrimoine et création : le rôle et la place des personnes handicapées dans les musées*, (sous la dir. de Pascal Dreyer), Lyon, Handicap international, Programme France, 1997, p. 79.

parlent d'ailleurs parfois de « public à besoins spécifiques » pour désigner les personnes en situation de handicap. Ces offres particulières font partie du droit à la compensation présenté dans une partie précédente. Nous évoquerons ici, sans pouvoir être exhaustifs et en renvoyant aux guides très complets du ministère de la Culture pour plus détails, les aménagements et les adaptations concernant différents aspects de la visite au musée.

- L'accessibilité du bâtiment : Nous ne reviendrons pas ici sur la loi du 11 février 2005 développée dans la partie I.2.A. qui pose le principe d'accessibilité généralisée, dont au cadre bâti. Les objectifs prioritaires concernant ce public sont de guider et sécuriser les déplacements et de tendre vers l'autonomie maximum en repoussant autant que possible le principe d'assistance⁷⁰. Il faut pour cela penser : aux places de stationnement réservées proches de l'entrée ; au repérage clair du cheminement, de l'entrée, de l'accueil, des escaliers et des ascenseurs par de la signalétique ; à un éclairage adapté. Rendre accessible les sanitaires et les signaler clairement est important. Il faut faciliter la localisation dans les lieux avec une signalétique et une aide au guidage adaptées (parcours podotactile, codes couleurs pour différencier les espaces), le signalement du sens de visite, le repérage et l'identification des équipements et du mobilier, à l'intérieur ou à l'extérieur du site. Il faut penser à la sécurité du parcours, évitez les pentes raides, les obstacles, signaler les sorties. Il est nécessaire de proposer un plan de circulation, en continuité avec la signalétique, de préférence à l'entrée des salles pour se repérer.

La signalétique directionnelle joue en effet un rôle essentiel dans tout cela. Concernant le graphisme, il faut privilégier des polices de caractères lisibles, de grands caractères et des couleurs contrastées par rapport au fond. Associer au texte des pictogrammes permet de faciliter la compréhension du message. Le pictogramme est une représentation graphique schématique ou un dessin figuratif stylisé. Le pictogramme S3A (Symbole d'Accueil, d'Accompagnement et d'Accessibilité), création de l'Unapei, signale les lieux, services et produits adaptés ou dédiés aux personnes en situation de handicap mental⁷¹. Il peut servir par extension à toute personne ayant des difficultés de compréhension, d'orientation ou de lecture. Il peut figurer sur le guichet d'accueil si le personnel a été formé et sensibilisé à l'accueil des personnes déficientes intellectuelles.

⁷⁰ CNCH, RECA, *Équipements culturels et handicap mental*, 2010, *op. cit.*, p. 42.

⁷¹ Unapei, *Guide pratique de l'accessibilité*, 2010, *op. cit.*, p. 16



Figure 1 : Pictogramme S3A créé par l'Unapei

- La sensibilisation du personnel : Le public en situation de handicap mental a besoin d'être rassuré et donc d'être accueilli dans un climat de confiance. Sensibiliser et former le personnel des musées permet de dépasser les préjugés et d'éviter les mauvaises réactions dues à l'ignorance ou à la surprise. Cela concerne toutes les équipes mais s'avère particulièrement important pour les personnes en contact avec le public : agents d'accueil et de surveillance, personnels de billetterie et de comptoirs de vente et médiateurs. Il faut être capable d'aller vers eux, savoir comment agir, connaître les gestes et paroles adaptés. Il peut être utile d'avoir un référent accessibilité / handicap au sein du musée.

Différents acteurs peuvent aider à sensibiliser le personnel : les organismes professionnels de formation ; les associations représentatives des personnes handicapées mentales ou organisatrices de prestations culturelles dédiées à ce public ; et les chargés de médiation en direction des publics en situation de handicap, qui peuvent également organiser des sessions en interne. Il existe aussi des guides écrits contenant des informations pratiques et techniques pour accueillir les personnes handicapées dans les meilleures conditions possibles. Nous pouvons reciter les guides de la collection Culture et Handicap du ministère de la Culture, le *Guide pratique de l'accessibilité* de l'Unapei, ou encore les guides mis à disposition des agents par les employeurs. Par exemple, en 2014, le Secrétariat général du Comité interministériel du handicap a publié *Le service public : guide de l'accueil des personnes en situation de handicap* pour «*faciliter l'accueil, l'échange et la communication entre les services publics et les usagers en situation de handicap*⁷² ». La délégation ministérielle à l'accessibilité, avec des associations représentant les personnes en situation de handicap a conçu en 2015 une plaquette à destination des gestionnaires et propriétaires d'ERP⁷³ ainsi qu'un guide complet nommés *Bien accueillir les personnes handicapées*⁷⁴. Enfin, la Maison Victor Hugo à Paris distribue un *Guide des bonnes pratiques à l'usage des agents des musées*, adapté d'un guide initial pour les agents de la Régie autonome des transports parisiens (RATP),

⁷² Secrétariat général du Comité interministériel du handicap, *Le service public : guide de l'accueil des personnes en situation de handicap*, 2014, *op. cit.*, p. 5.

⁷³ Délégation ministérielle à l'accessibilité, *Bien accueillir les personnes handicapées*, Plaquette. 2 p.

⁷⁴ Délégation ministérielle à l'accessibilité, *Bien accueillir les personnes handicapées*, Guide numérique, Ministère de la Transition écologique et solidaire, Ministère de la Cohésion des Territoires, octobre 2017. 20 p.

décrivant les bons mots, les bons gestes à avoir mais aussi les attitudes à éviter en fonction des types de handicaps⁷⁵. Parmi ces conseils : parlez d'une voix calme et claire, sur un ton chaleureux et naturel ; adressez-vous directement à la personne ; utilisez toujours des mots simples, le vouvoiement, une gestuelle simple ; laissez à la personne le temps de s'exprimer et de répondre ; remettez-lui une brochure « facile à lire » ; si cela vous est possible, proposez à la personne de l'accompagner sur tout ou partie de son parcours, etc. Après la sensibilisation, les musées peuvent mettre en place une autre formation à l'élaboration d'une offre de visite adaptée afin d'acquérir une méthodologie pour la réalisation d'activités adaptées ou dédiées. De nombreux organismes en proposent comme Culture accessible, l'association Signe de Sens, l'agence Accès libres, etc.

- La communication et les supports d'information : Il faut tout d'abord rendre accessible le site internet du musée pour les personnes en situation de handicap mental. Certains établissements comme le Centre des monuments nationaux, le Louvre ou Paris Musées font le choix d'un site, d'une rubrique ou d'une page entièrement dédiée à l'accessibilité qui permet de rassembler toutes les informations en direction des publics en situation de handicap. Sur le site internet de la Cité des sciences sont mis à disposition une liste des expositions conseillées et des animations accessibles, des aides à la visite à télécharger et des films adaptés. La mise en page des supports d'information doit être aérée et respecter les consignes des textes « faciles à lire » (qui seront explicitées en partie III). Il est conseillé d'utiliser le multimédia, les images, les commentaires sonores. Les internautes en situation de handicap mental peuvent repérer l'existence de ces pages dédiées grâce à l'apposition du pictogramme S3A ou du pictogramme handicap mental, dès la page d'accueil du site général.



Figure 2 : Pictogramme handicap mental mis à disposition par le ministère de la Culture⁷⁶

Dans les documents de communication dits d'appel grand public, l'offre adaptée doit être facilement repérable grâce au pictogramme handicap mental ou S3A. Ces documents peuvent être relayés dans les Maisons départementales des personnes handicapées et dans les

⁷⁵ Maison de Victor Hugo, Paris Musées, *Guide des bonnes pratiques à l'usage des agents des musées*, Paris, Éditions Paris Musées. 42 p.

⁷⁶ Ministère de la Culture, *Pictogrammes*, [en ligne]

associations locales relatives aux sorties culturelles adaptées. Afin que les offres trouvent leur public, le musée doit en effet communiquer en ciblant les prescripteurs de sorties, à savoir les associations, les partenaires avec qui il a déjà travaillé autour du handicap, les institutions spécialisées et les enseignants de l'Éducation nationale travaillant en classes d'intégration. Sur place au musée, il est conseillé de mettre à disposition une documentation présentant les services et prestations adaptés aux publics en situation de handicap.

- Les aides techniques et la médiation non humaine : Il faut tout d'abord songer à une signalétique culturelle adaptée (comme la directionnelle), adapter les panneaux, textes de salles éventuellement, les cartels, les notices, les aides à la visite doivent être écrites avec de gros caractères, des visuels et des pictogrammes. Les personnes affectées d'un handicap mental modéré savent lire des textes brefs et faciles tandis qu'il est nécessaire de lire les textes à celles touchées par un handicap mental sévère. Les personnes peuvent avoir du mal à comprendre le texte qu'elles lisent puisque le vocabulaire appris se limite le plus souvent à des phrases en rapport avec des situations quotidiennes. Il est recommandé d'utiliser un langage simple avec une seule idée maîtresse par phrase, sans termes techniques, sans notions abstraites ou en illustrant celles-ci. Pour favoriser l'accès aux informations il existe des règles européennes à respecter pour rendre une information Facile à Lire et à Comprendre, conçues par des associations de personnes en situation de handicap mental et leurs familles. Nous reviendrons plus amplement sur le FALC et sur les règles européennes dans les parties II et III car ces consignes ont été appliquées lors de la création du livret FALC du MUDO – Musée de l'Oise.

L'aide à la visite autonome peut prendre la forme d'un document écrit adapté qui doit être disponible sur le site du musée et à disposition à l'accueil, ou proposé par le personnel. Une version lue du document pour les personnes éprouvant des difficultés de lecture peut être proposée sur le site du musée. L'aide à la visite peut aussi se matérialiser sous forme de fiches dédiées tout au long du parcours de visite, visibles grâce au pictogramme handicap mental, comme au musée du quai Branly – Jacques Chirac. Des audioguides ou visioguides avec parcours embarqués simples pour les personnes déficientes intellectuelles peuvent être proposés aux visiteurs n'ayant pas accès à la lecture. Les extraits musicaux et parties contées les rendent attractifs. Il est en effet important, pour les personnes qui ne savent pas lire du tout, de diffuser les informations sous d'autres formes que l'écrit. Les dispositifs multimédias embarqués ou fixes (bornes par exemple) sont alors une valeur ajoutée pour rendre accessible un message, une collection ou une émotion. Il en existe de toutes sortes. Ces dispositifs peuvent être interactifs, ce qui permet d'avoir l'information « à la carte », selon son niveau et son envie. Pour les personnes déficientes intellectuelles, les thèmes choisis doivent être

concrets, illustrés, et les séquences ne doivent pas être trop longues par rapport aux difficultés de concentration. En plus d'utiliser le son pour les non-lecteurs, les vidéos sont un excellent moyen de transmettre de l'information à ce public, comme l'a compris le musée Rodin avec ses films d'animation sur les techniques de la sculpture, mais elles doivent présenter un scénario clair et logique. Les maquettes tactiles, représentant un objet, une œuvre ou un lieu doivent être « lisibles » tactilement ou visuellement. Les personnes en situation de handicap mental ou visuel peuvent se servir du toucher pour se construire une image mentale de ce qu'elles « sentent » sous leurs doigts. Ces dispositifs sont parfois regroupés dans des espaces dédiés dans le parcours de visite, comme dans la Galerie de l'Homme au musée de l'Homme, ou hors du parcours, comme la Petite Galerie du musée du Louvre, permettant de prendre son temps ou d'être plus au calme. Les médiateurs peuvent s'appuyer sur tous ces dispositifs lors de leurs visites ou ateliers.

- La médiation humaine : Les difficultés peuvent également être compensées par un accompagnement humain permanent et évolutif, adapté à l'état et à la situation de la personne. Les médiateurs développent les dispositifs et visites à destination des publics en situation de handicap mental, de préférence en collaborant avec eux. Cela peut même faire l'objet d'un poste à part entière car cela suppose à la fois des connaissances des normes qui évoluent sans cesse et l'insertion dans un réseau de référents associatifs. Nous avons déjà abordé dans la partie I.3.A. l'entretien préalable avec l'équipe d'encadrement, qui permet à l'intervenant de cerner la composition du groupe, afin de proposer l'activité qui semblera la mieux adaptée à son niveau de réception et d'assimilation. Il peut être intéressant de faire plusieurs séances régulièrement. Les personnes peuvent ainsi apprendre à connaître les lieux afin de s'y sentir plus à l'aise dans un premier temps, pour pouvoir ensuite se concentrer sur la médiation proposée par le musée dans un second temps.

Concernant la visite commentée adaptée, la durée d'intervention varie en fonction de la capacité de concentration, qui est assez restreinte pour les personnes en situation de handicap mental, et de la pénibilité du circuit, mais ne doit pas excéder une heure. Ces personnes ne peuvent souvent pas fournir une attention soutenue, bien que leur écoute ne soit pas passive. Elles prennent plutôt les informations par bribes. La visite doit prendre soin de s'appuyer sur un maximum de supports sensoriels concrets. Les médiateurs peuvent penser à l'emploi d'images, de reproductions d'œuvres plastifiées, d'histoires. Ils peuvent rebondir sur les réactions, les centres d'intérêts des visiteurs. Tout cela permettra de créer un rythme et captera continuellement l'attention. Il peut aussi être utile de penser à un parcours de médiation modulable en fonction du déroulement de la séance bien que le médiateur suive un fil

conducteur et un circuit de visite. Il faut des points de repères pour les personnes en situation de handicap mental, créer des liens avec leur quotidien, donner des exemples, les faire participer. La notion de temps est à exploiter avec prudence tout comme le contexte historique et la chronologie. Il est possible d'associer un visuel ou un matériau à une époque donnée, pour en faciliter la compréhension. Par rapport à l'incompréhension des notions abstraites, certaines collections de musées semblent plus propices à la médiation que d'autres, comme par exemple les collections des musées dits de société, en comparaison à celles des musées d'art contemporain⁷⁷. D'après une étude canadienne, les visiteurs déficients intellectuels disent des institutions muséales qu'ils apprécient « *les expositions portant sur des sujets concrets* » ou les peintures colorées et « *se sentir peu compétents lorsqu'il s'agit d'une peinture ou d'une sculpture* »⁷⁸. Les visiteurs déficients intellectuels ont une autre façon de comprendre les œuvres : il est inutile de leur imposer une façon de concevoir l'œuvre ; il est plus approprié de partir de leur ressenti pour saisir ce qu'ils sont en train d'expérimenter. La visite ludique (musicale comme à la Cité de la musique, contée comme au musée du quai Branly – Jacques Chirac, théâtralisée, avec un faux personnage costumé ayant vécu dans le site) est tout particulièrement adaptée à ce public. Enfin, le médiateur doit prévoir des pauses assises et des arrêts dans des lieux confortables.

Considérant les ateliers, ils peuvent consister en activités d'expression corporelle, de manipulation ou de fabrication : activité plastique, dessin, moulage, pratique musicale, etc. Il est bien de les relier à la visite par un fil conducteur. Le choix s'effectue en veillant à la fois à l'âge des personnes déficientes intellectuelles mais aussi à leur niveau d'apprentissage. Il s'agit de favoriser, sur une ou plusieurs séances, une approche fondée sur la mise en activité, l'expérimentation personnelle par le biais des sens, et le dialogue. Les consignes et les explications doivent être complètes bien que simples et concrètes. Il est judicieux de prévoir du matériel simple d'utilisation. Si les participants bloquent, il ne faut pas trop insister et proposer autre chose. Il faut qu'ils aient la possibilité de se laver les mains en cas d'activités salissantes car certaines personnes peuvent ne pas le supporter. Somme toute, après les visites et ateliers, il peut s'avérer intéressant de prendre en compte les réactions et les remarques pour améliorer les offres de médiation. Cela peut prendre la forme d'un entretien oral ou d'un questionnaire.

Le MUDO – Musée de l'Oise devra prendre en compte tous ces aménagements et toutes ces adaptations pour le public en situation de handicap mental puisqu'il souhaite l'accueillir prochainement.

⁷⁷ DUBRULLE, Marie, *HandyBook*, 2016, *op. cit.*, p. 133-134.

⁷⁸ CARON, Jacqueline, *Guide pour élaborer une muséographie universellement accessible*, 2012, citée dans DUBRULLE, Marie, *HandyBook*, 2016, *op. cit.*, p. 134.

II – L'ARRIVÉE DU FALC AU MUDO – MUSÉE DE L'OISE

1. Le MUDO – Musée de l'Oise

A) L'histoire d'un palais

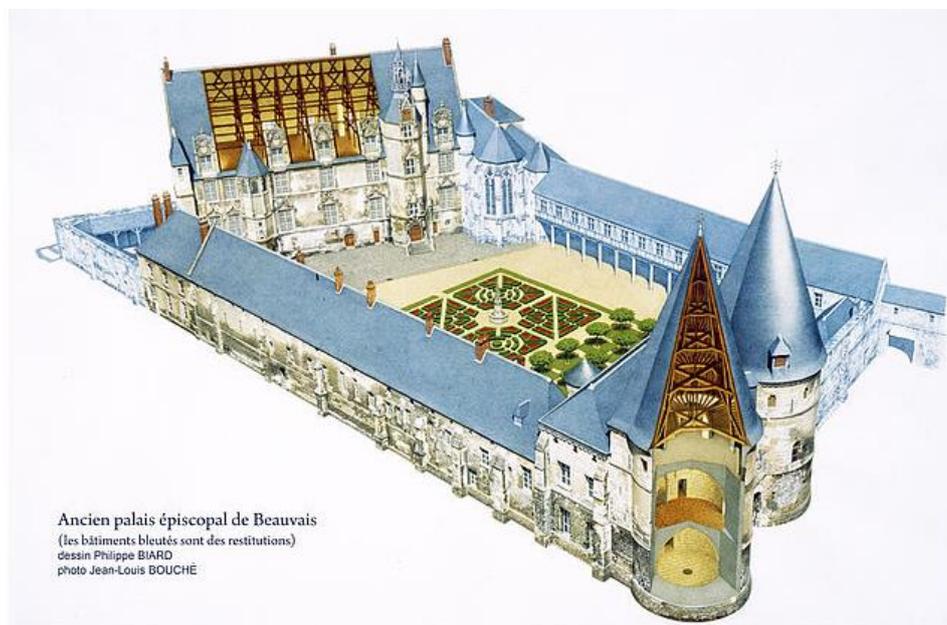


Figure 3 : Ancien palais épiscopal de Beauvais (les bâtiments bleutés sont des restitutions)
© MUDO - Musée de l'Oise / dessin de Philippe Biard / photo de Jean-Louis Bouché

Situé au pied de la cathédrale de Beauvais, le MUDO – Musée de l'Oise est installé dans l'ancien palais des évêques-comtes de Beauvais, édifié au XII^e siècle par Henri de France, frère du roi Louis VII. Le bâtiment initial s'appuie sur la partie occidentale du mur romain de la ville antique. Une chapelle fut ajoutée au XIII^e siècle, puis un imposant châtelet d'entrée avec deux tours au XIV^e siècle, à la suite d'une émeute contre l'évêque. Au XV^e siècle est ajoutée une galerie couverte le long du mur d'enceinte qui permet à l'évêque de relier directement le palais au cloître de la cathédrale. L'aile Saint-Pierre perpendiculaire au logis date probablement de l'époque médiévale comme des fenêtres l'attestent, mais a été profondément modifiée au cours des siècles. Après avoir souffert pendant le siège de la ville en 1472, le logis principal fut reconstruit dans un esprit Renaissance au XVI^e siècle par l'évêque Louis Villiers de L'Isle Adam (sur les fondations du XII^e siècle). Au XVIII^e siècle, dans le prolongement de l'aile sud, une remise à carrosses et une maison sont édifiées. Le palais est saisi comme bien national en 1791 et devient siège de l'administration révolutionnaire. Après la Révolution, il devient préfecture en 1811 et le préfet Jacques Cambry est le premier à penser

à la création d'un musée valorisant les richesses du département. En 1820 la chapelle et la galerie couverte brûlent dans un incendie. Peu après, l'évêché est rétabli. Le palais devient Palais de justice vers 1846 et fait l'objet de restaurations pour restituer les décors Renaissance qui avaient été supprimés au XVIIIe. Le Palais est classé monument historique en 1862. En 1961, une partie de la collection du musée départemental est présentée dans les combles du Palais. En 1973, l'ensemble des bâtiments sera attribué au musée départemental de l'Oise⁷⁹.

Ce dernier est officiellement inauguré en 1982 par Jack Lang, ministre de la Culture. Les collections sont réparties dans tous les bâtiments, des caves aux greniers. Des problèmes structurels dans le logis épiscopal obligent le musée à fermer le palais Renaissance en 1997, le châtelet d'entrée et les espaces d'expositions temporaires restant ouverts au public. De 2012 à 2014, tous les corps de métiers se sont mobilisés pour rénover le premier étage du palais Renaissance et sa façade. Afin de favoriser l'accessibilité du bâtiment, un ascenseur a été installé pour desservir les trois étages du palais et faciliter ainsi l'accès à la salle sous-charpente de 14 mètres de haut, au dernier étage, dès janvier 2015. La muséographie du cabinet d'architectes AUM⁸⁰ est placée sous le signe de la neutralité et de la modularité des espaces. De nouvelles réserves sont livrées la même année. En 2018, le châtelet d'entrée est restauré et la salle sous charpente accueille l'exposition *Trésors céramiques, Collection du MUDO-Musée de l'Oise du 9ème siècle à nos jours*, une préfiguration du parcours permanent sur la céramique qui sera visible lors de la future réouverture de 2021⁸¹. En effet, le logis principal s'apprête désormais à être « refermé » fin 2019, pour une durée d'au moins un an, afin de permettre la restauration du deuxième étage où seront présentées les collections du XXe siècle. Pendant cette fermeture partielle, un « mini-MUDO » avec des pièces des collections permanentes sera ouvert au public dans les espaces d'expositions temporaires (maison XVIIIe de l'aile Saint-Pierre). La boutique restera ouverte dans le châtelet d'entrée et servira de billetterie.

B) De riches collections

Près de 30 000 objets sont répertoriés dans les collections du MUDO – Musée de l'Oise dont 950 peintures, 990 sculptures, 5320 céramiques, 11 790 pièces archéologiques, 3895 dessins et 2490 estampes⁸². Des sculptures gallo-romaines aux peintures du XXe siècle, des céramiques aux papiers peints, les collections sont très variées, grâce aux politiques d'acquisitions peu communes des directeurs successifs du musée.

⁷⁹ Visuels en Annexe 5, p. 9-11.

⁸⁰ Architectes Urbanistes Minassian

⁸¹ Voir Annexe 5, p. 12.

⁸² MUDO – Musée de l'Oise, *Réouverture du musée, 25 janvier 2015*, dossier de presse, 2015, p. 18.

La constitution des collections débute en 1841 lorsque l'historien Louis Graves et la Société académique de l'Oise créent un musée « *afin que les objets curieux et intéressants pour l'art et l'histoire de ce pays soient sauvés de la destruction et conservés à la science*⁸³ ». Les collections tout d'abord de minéraux, de produits de fouilles archéologiques, tableaux et sculptures médiévales, sont abritées dans un bâtiment du cloître de la cathédrale et le premier musée est ainsi inauguré en 1850. L'endroit s'avère trop petit et vétuste. En 1908, faute de lieu adapté, la Ville et la Société académique de l'Oise offrent l'ensemble des collections au département de l'Oise. Le musée départemental s'installe dans l'ancien évêché du XIXe. Les bombardements de juin 1940 détruisent plus de trois quarts des œuvres. Après la Seconde Guerre mondiale, le musée devait donc reconstruire sa collection et retrouver une identité claire. Dès 1955, l'art du XXe siècle fait partie des acquisitions. Il faut attendre 1961 pour que les collections rejoignent les combles du Palais de justice, qui deviendra le musée actuel.

Les conservateurs et directeurs qui se sont succédé ont ainsi articulé les collections « *autour de grands ensembles cohérents d'œuvres d'art : les peintures baroques italiennes, l'ensemble des œuvres de Thomas Couture, la donation Boudot-Lamotte, le fonds Delaherche, l'ensemble Art nouveau, la collection Pissareff, etc.*⁸⁴ ». Cela a formé une collection singulière, où règne le mélange des genres, qui se répartissait avant 1997 dans le châtelet, l'aile Saint-Pierre et le logis. Cette politique d'acquisition s'est appuyée sur des achats et des dépôts, mais aussi sur des dons, donations et legs de mécènes⁸⁵.

Depuis la réouverture de 2015, seuls quelques bois sculptés sont présentés dans le châtelet ; 200 peintures, sculptures et objets d'art du XIXe siècle au premier étage du logis (dans 9 salles visible en Annexe 5, p.13-17, que nous évoquerons dans la partie III) ; et, depuis 2018, 300 pièces de céramique (IXe – XXe s.) au troisième étage. Le reste est en réserve et ne sort que lors des expositions temporaires ou pour des prêts d'œuvres. Le mobilier Art nouveau et un certain nombre d'œuvres du XXe siècle seront présentés au deuxième étage en 2021, ainsi que 200 pièces céramiques de plus au troisième étage. À l'horizon 2025, suivant d'autres travaux, le musée souhaite valoriser l'aile Saint-Pierre, les tours médiévales, les caves du palais et redéployer ses collections archéologiques⁸⁶.

⁸³ « Le MUDO, Musée de l'Oise », *L'objet d'art*, hors-série n° 86 - janvier 2015, Dijon, Éditions Faton, 2014, p. 6.

⁸⁴ MUDO – Musée de l'Oise, *Les collections*, [en ligne]

⁸⁵ Pour en savoir plus sur la constitution des collections : « Le MUDO, Musée de l'Oise », *L'objet d'art*, hors-série n° 86 - janvier 2015, *op. cit.*, 2014, p. 6-9.

⁸⁶ MUDO – Musée de l'Oise, *Avenant au projet scientifique et culturel du MUDO – Musée de l'Oise*, juillet 2019, p. 3.

C) Fonctionnement du MUDO – Musée de l’Oise

Sous l’autorité du directeur, près de trente agents, majoritairement agents de la fonction publique territoriale, travaillent au MUDO – Musée de l’Oise. Le fonctionnement s’organise autour de trois grands pôles : le pôle conservation et documentation (6 agents), le Service des publics (5 agents) et le Service de l’accueil et des régies (15 agents titulaires mais aussi des contractuels). L’organigramme est consultable en Annexe 6 (p. 18). Le pôle conservation et documentation se situe dans la rue de l’école du chant, perpendiculaire à l’aile Saint-Pierre, dans la « maison Rodin ». Le centre de ressources documentaires se trouvant au rez-de-chaussée de la maison Rodin compte environ 9 000 ouvrages couvrant les grands domaines de l’art, de l’Antiquité à nos jours. Les agents des pôles Service des publics et Service de l’accueil et des régies travaillent pour la plupart dans l’enceinte du palais. Une partie de l’aile Saint-Pierre abrite des bureaux, une salle de réunion, le réfectoire et bientôt le nouvel atelier pédagogique (actuellement dans le palais Renaissance). Les agents d’accueil et de surveillance travaillent dans les salles du palais Renaissance. Les agents techniques, quant à eux, sont amenés à travailler à la fois au palais et aux réserves du musée, au nord de Beauvais.

Le MUDO – Musée de l’Oise est rattaché à la Direction de la Culture du Conseil départemental de l’Oise dont il dépend. La Direction de la Culture est sous la houlette de la Direction générale adjointe Réussites éducatives, citoyennes et territoriales, qui dépend de la Direction générale des services ; elle-même sous l’autorité de la Présidente du Conseil départemental. Le Conseil départemental de l’Oise, quant à lui, emploie plus de 3150 agents. C’est lui qui valide ou non les orientations en termes de politique des publics proposées par le MUDO – Musée de l’Oise.

2. L’évolution de la politique des publics vers une accessibilité reconnue

A) L’actuelle politique des publics

Le MUDO – Musée de l’Oise, qui a accueilli 48 609 personnes dans son enceinte et 25 850 visiteurs dans le palais Renaissance en 2018, organise régulièrement des expositions temporaires, en supplément du parcours permanent⁸⁷. Nous pouvons en dénombrer onze depuis la réouverture de 2015. Actuellement l’exposition *Trésors céramiques, Collection du MUDO-Musée de l’Oise du 9ème siècle à nos jours* occupe le troisième étage du palais Renaissance⁸⁸. Le musée prend part chaque année aux grandes manifestations européennes ou nationales

⁸⁷ Chiffres pour les années antérieures disponibles en Annexe 9, p. 25.

⁸⁸ Voir Annexe 5, p. 12.

comme les Journées européennes du Patrimoine, la Nuit européenne des musées, les Journées nationales de l'archéologie ou de l'architecture, etc. Par ailleurs, le MUDO – Musée de l'Oise accueille plusieurs concerts et festivals au cours de l'année, en partenariat avec des acteurs locaux. En revanche le musée réalise peu d'actions hors les murs, si ce n'est dans le cadre du Village Estival du Conseil départemental.

En ce qui concerne l'offre pour les individuels, un dimanche par mois, le musée propose des visites guidées avec une conférencière pour une découverte des collections permanentes, de ses bâtiments ou de l'exposition temporaire en cours. Mensuellement, des conférences sont organisées en soirée, ainsi que des « rendez-vous du midi » à l'heure de la pause déjeuner. Des visites-ateliers pour adultes et/ou familles sont planifiées tous les deux mois. D'autres propositions s'ajoutent ponctuellement comme le livret d'énigmes pour adultes distribué durant l'été 2019. En ce qui concerne les groupes, dès lors qu'ils sont constitués de plus de dix personnes, ils doivent réserver leur visite à l'avance. En 2018, quatre groupes avec des adultes en situation de handicap mental ont effectué des réservations de visites guidées ou visites libres. Par extension, trois autres groupes avec d'autres types de handicap pourraient être comptés⁸⁹. Il n'existe pas de chiffres concernant les visiteurs individuels en situation de handicap. Pour le jeune public individuel, des ateliers avec initiation à une pratique artistique sont programmés lors des vacances scolaires à destination des 7-12 ans. Les enfants peuvent aussi venir fêter leur anniversaire au musée sous forme de visite-atelier.

À propos de l'action éducative et de l'offre pour les scolaires, des visites guidées gratuites sont proposées de la crèche au lycée, autour du palais, des collections permanentes, des jardins ou des expositions temporaires. Elles sont axées autour de l'observation et de l'échange. Environ 3500 élèves viennent en visite chaque année. Des initiations artistiques gratuites (30 min) ou des ateliers payants (1h) peuvent venir compléter les visites⁹⁰. Parmi les classes reçues en 2018, le musée a accueilli, une ou plusieurs fois, deux Unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis), un Institut Médico-Éducatif (IME) et un Externat Médico-Pédagogique (EMP) avec enfants et adolescents en situation de handicap mental, ainsi qu'un Institut thérapeutique éducatif et pédagogique (Itep) pour des enfants présentant des troubles du caractère et du comportement. Pour ces jeunes visiteurs, l'offre de médiation est conçue sur mesure, en relation avec les encadrants (enseignants ou éducateurs spécialisés). Les médiatrices montent également des projets sur mesure avec plusieurs classes ou écoles chaque année : des cycles de plusieurs séances autour du musée ou d'un thème, s'échelonnant sur

⁸⁹ Voir entretien avec Clémence Bourcier en Annexe 9, p. 26-27.

⁹⁰ Voir listes des visites et activités en Annexe 7, p. 19-22.

plusieurs mois avec des séances en classe et au musée, permettant de varier les approches (présentation, visites, ateliers artistiques, jeux, lectures, etc.). Des dossiers pédagogiques sont téléchargeables sur le site internet du musée pour les enseignants, ainsi que des fiches d'aide à la visite et des « fiches actions artistiques et culturelles » qui peuvent servir de base pour la création de projets pédagogiques dans le cadre du contrat départemental de développement culturel. Un professeur relais exerce d'ailleurs une permanence, un jour par semaine au musée, pour aider les médiatrices. Le Service des publics participe aussi à plusieurs dispositifs départementaux ou nationaux en partenariat avec l'Éducation nationale : La citoyenneté illustrée (autour des valeurs citoyennes), Culture+ en milieu rural (activités culturelles pour les collèves en zones rurales), Chantiers des patrimoines (pour les élèves en filières professionnelles ou technologiques et en sections d'enseignement général et professionnel adapté). Enfin, ces derniers mois, les médiatrices ont conçu deux mallettes pour les professeurs en écoles primaires qui souhaiteraient réaliser une visite en autonomie : une autour du jardin et une autour de l'exposition *Trésors Céramiques*. Elles contiennent un livret avec des pistes d'activités et différents outils (gabarits, images, crayons, puzzles, lecture, etc.).

En termes d'outils d'aide à la visite pour les individuels, le MUDO – Musée de l'Oise avait choisi de développer pour 2015 des applications pour smartphones, téléchargeables ou disponibles gratuitement sur des visioguides à l'accueil du musée. Il y avait deux parcours proposés : un pour les adultes et un pour les 8-12 ans. Malheureusement, à cause de problèmes techniques ces visioguides n'ont été distribués que durant quelques mois. L'application n'est plus à jour. Dans cette lignée du numérique, une table tactile est présente au milieu du parcours, permettant d'approfondir la découverte des œuvres en cliquant sur celles-ci, d'ouvrir une frise chronologique du XIXe siècle ou encore de jouer, avec un quizz et deux puzzles. Les seules aides à la visite papier sont à destination des enfants : un livret-jeu, conçu en 2015 pour les 6-12 ans, pour découvrir le musée et en particulier le premier étage, ainsi que deux « cocottes à gages », créées par mes soins et disponibles depuis avril 2019. Celles-ci permettent de découvrir le palais, le jardin et l'exposition temporaire *Trésors Céramiques*. Il faut toutefois signaler que pour l'exposition *Heures italiennes*, en 2017, un livret en rédaction claire (langage simplifié moins contraignant que le FALC) avait été conçu pour les personnes déficientes intellectuelles à la suite d'une formation avec l'association Signe de sens⁹¹. La seule brochure *Bienvenue au MUDO – Musée de l'Oise* disponible sur place est davantage un document

⁹¹ MUDO – Musée de l'Oise, *Heures Italiennes. Le voyage dans l'art italien, le Naturalisme et le Baroque, 17e siècle*. Livret d'aide à la visite, Exposition 27 avril - 17 septembre 2017. 20 p.

d'appel, un document de communication⁹². Les visiteurs adultes individuels doivent donc s'appuyer sur la signalétique culturelle afin d'obtenir des informations : textes de salles, cartels développés et cartels simples. Cette signalétique ne paraît pas adaptée en termes d'accessibilité : textes de salles trop hauts, trop longs et contenus peu accessibles pour des non-initiés à l'Histoire de l'Art (écrits par les conservateurs).

En termes d'accessibilité physique, le palais Renaissance est le seul bâtiment rendu accessible pour les personnes à mobilité réduite depuis 2015. Il comporte des sanitaires adaptés, un ascenseur et deux élévateurs, permettant aussi d'accéder à la salle d'atelier.

En matière d'accessibilité informatique, le site internet du MUDO – Musée de l'Oise respecte les recommandations du Référentiel général d'accessibilité pour les administrations. Il respecte a minima les règles correspondant au niveau d'accessibilité AA : il s'agit de règles à suivre concernant les polices, les contrastes, l'arborescence, etc. pour qu'un navigateur spécifique puisse par exemple lire des contenus pour un malvoyant. Les sites du Département de l'Oise ont dû appliquer ces normes et ont reçu une notation lors de leur création. Il est cependant constaté que les règles ne sont pas toujours appliquées ensuite. La direction de la communication veillera aux mises à jour des sites dans le respect de ces normes. Sur le site du MUDO – Musée de l'Oise, il n'y a pas pour l'instant pas de sous-titres pour les contenus multimédia, pas de langue des signes française, pas de pages en version FALC. À l'avenir, le MUDO – Musée de l'Oise souhaite faire évoluer cette politique des publics en accordant plus d'attention à l'accessibilité, notamment pour les personnes handicapées.

B) La marque d'État Tourisme & Handicap pour objectif

Nous avons vu en effet que le MUDO – Musée de l'Oise s'investissait déjà en faveur des personnes en situation de handicap à travers quelques offres culturelles et aménagements physiques. Cependant, pour aller plus loin, le musée souhaite profiter de la fermeture du palais Renaissance et des travaux d'aménagement du deuxième étage pour travailler, d'ici 2021, sur l'accessibilité pour les publics en situation de handicap. Il y a dans l'Oise plusieurs milliers de personnes en situation de handicap qui sont autant de visiteurs potentiels⁹³. Rien qu'en 2018, la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de l'Oise a reçu 64 280 demandes de la part de plus de 20 000 personnes pour solliciter des prestations en rapport avec les situations de handicap⁹⁴ (pour une population oisienne de 821 000 habitants). Après avoir

⁹² Conseil départemental de l'Oise, MUDO – Musée de l'Oise, *Bienvenue au MUDO – Musée de l'Oise*, brochure.

⁹³ Voir carte en Annexe 10, p. 38.

⁹⁴ Données issues du rapport d'activité 2018 de la MDPH de l'Oise.

décroché la marque Qualité Tourisme en 2019, le MUDO – Musée de l’Oise se donne donc pour objectif d’obtenir dans deux ans la marque d’État Tourisme & Handicap décrite dans la partie I. 2. B.

Celle-ci est une marque de qualité de l’accueil des personnes en situation de handicap. Elle « a pour objectif d’apporter une information objective et homogène sur l’accessibilité des sites et des équipements touristiques » et « vise à développer une offre touristique adaptée et intégrée à l’offre généraliste »⁹⁵. Elle permet d’identifier des lieux de vacances, de loisirs ou de culture accessibles et adaptés aux besoins des personnes en situation de handicap qui veulent pouvoir choisir leurs vacances et leurs activités facilement. Cette marque est aussi une manière de sensibiliser les professionnels du tourisme à la problématique de l’accessibilité. L’obtention de la marque est une reconnaissance de la volonté d’un professionnel du tourisme d’apporter une réponse à la demande des personnes en situation de handicap. Les professionnels bénéficient ensuite de la promotion, en France et à l’étranger, de leur établissement et profitent de relais mis en place par différents acteurs du secteur. Il y a cinq catégories d’activités touristiques couvertes par la marque : hébergement, information touristique, loisir, restauration et visite⁹⁶, les musées faisant partie de cette dernière catégorie. La marque prend en compte quatre familles de handicap : auditif, mental, moteur et visuel.

Elle est issue d’une collaboration entre plusieurs acteurs : le ministère chargé du Tourisme, les professionnels du secteur, les collectivités territoriales et les associations représentant les personnes handicapées, dont l’association Tourisme et Handicaps qui est chargée d’assurer la coordination nationale du dispositif⁹⁷. Propriété de l’État, la marque a été déposée à l’Institut national de la propriété intellectuelle en 2003 en tant que marque collective simple : ce n’est pas un label. La marque se conforme aux obligations d’accessibilité issues de la loi du 11 février 2005 et va même plus loin dans certains cas, avec des critères plus exigeants. Les établissements porteurs de la marque Tourisme & Handicap sont recensés au sein d’un moteur de recherche en ligne⁹⁸. Ils doivent afficher le logo de la marque avec les pictogrammes qui leur ont été attribués (selon les situations de handicap auxquelles ils répondent) à l’entrée de leur site et sur leurs supports de communication.

⁹⁵ Direction générale des entreprises, *La marque d’État Tourisme & Handicap*, [en ligne]

⁹⁶ *Ibid.*

⁹⁷ CNCH, *Culture et Handicap. Guide pratique de l’accessibilité*, 2007, *op. cit.* p. 104.

⁹⁸ Direction générale des entreprises, *Moteur de recherche des établissements labellisés Tourisme & Handicap*, [en ligne]



Figure 4 : Logo de la marque Tourisme & Handicap⁹⁹

Selon les dernières statistiques disponibles de 2016, près de 5 500 établissements étaient alors porteurs de la marque Tourisme & Handicap en France, dont 94 % avec le pictogramme pour le handicap mental. 57,14 % des 5 500 établissements rentraient dans la catégorie hébergement. Les lieux de visite, dont les musées, représentaient seulement 12 % (lorsque l'on tape « musée » dans le moteur de recherche évoqué ci-dessus, 163 résultats s'affichent dont 162 musées avec le pictogramme handicap mental)¹⁰⁰. Dans l'Oise, 42 sites sont détenteurs de la marque en août 2019, dont 34 avec le pictogramme handicap mental. Parmi ces 42 sites, trois sont des lieux de visite : la Maladrerie Saint-Lazare à Beauvais, le Mémorial de l'Internement et de la Déportation à Compiègne et la Maison de la Pierre à Saint-Maximin (tous reconnus pour le handicap mental)¹⁰¹.

Afin d'obtenir la marque, des binômes d'évaluateurs issus du monde du tourisme et du handicap réalisent une évaluation du site et des équipements touristiques sur la base de critères réunis dans des cahiers des charges. Les deux cahiers des charges s'appliquant à un musée sont le cahier des charges des « caractéristiques générales »¹⁰² et un cahier des charges spécifique : « Gestionnaires de sites touristiques »¹⁰³. Le dossier final est soumis à une commission territoriale qui décide de l'attribution de la marque pour une durée de cinq ans pour deux, trois ou quatre types de handicap (moteur, visuel, auditif, mental) avec les pictogrammes correspondants. L'attribution de la marque porte au minimum sur 2 pictogrammes.



Figure 5 : Pictogrammes de la marque Tourisme & Handicap¹⁰⁴

⁹⁹ Direction générale des entreprises, *Les outils de communication Tourisme & Handicap*, [en ligne]

¹⁰⁰ Pour plus de détails voir Annexe 11, p. 39-40.

¹⁰¹ Données obtenues auprès de l'agence Oise Tourisme.

¹⁰² Direction générale des entreprises, *Marque d'État Tourisme & Handicap, Cahier des charges « caractéristiques générales »*, 2019, 45 p.

¹⁰³ Direction générale des entreprises, *Marque d'État Tourisme & Handicap, Cahier des charges spécifique « Gestionnaires de sites touristiques »*, 2016, 10 p.

¹⁰⁴ Direction générale des entreprises, *Foire aux questions Tourisme & Handicap*, [en ligne]

Le MUDO-Musée de l'Oise souhaiterait donc obtenir cette marque, signe de reconnaissance de sa volonté d'apporter une réponse à la demande des personnes en situation de handicap, par le biais d'aménagements concrets qui seront réalisés d'ici 2021.

C) Les démarches et mesures concrètes pour l'obtention de la marque

Lors des travaux précédant la réouverture de 2015, le MUDO – Musée de l'Oise s'était contenté de répondre au minimum légal en termes d'obligations pour l'accessibilité car l'enjeu était avant tout la présentation des collections après une longue absence. Il s'agissait surtout d'une mise aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, et le Service des publics n'était pas encore structuré comme aujourd'hui pour collaborer avec les équipes scientifiques vers une médiation adaptée. Le MUDO – Musée de l'Oise envisage désormais, avec cette seconde fermeture du palais Renaissance, la création d'outils spécifiques pour les personnes en situation de handicap et divers aménagements au sein du parcours dans le cadre de sa politique globale de développement et d'accessibilité. Ceci s'inscrit dans la démarche générale d'obtention de la marque Tourisme & Handicap.

Pour ce qui est de l'avancement des travaux, ceux-ci en sont encore aux débuts, aux réunions de chantier avec les architectes pour le gros œuvre, le portage des sols et le listage des éléments. La signalétique n'a pas encore été pensée par rapport au parcours envisagé. Le Service des publics va ainsi pouvoir intervenir au bon moment pour créer à la fois une signalétique et une médiation adaptées aux différents types de handicap. Le Service des publics se donne pour rôle, maintenant qu'il a pris une place plus importante, « *d'aller bousculer le seul côté exposition, conservation pour penser davantage valorisation et accessibilité*¹⁰⁵ ».

Le Service des publics du MUDO – Musée de l'Oise souhaite tout d'abord intégrer à la politique des publics axée vers l'accessibilité pour tous un volet sensibilisation et formation du personnel du musée. Nous avons vu dans la partie I. 3. C qu'il s'agissait là d'un point important, c'est aussi un critère pour la marque Tourisme & Handicap. Un partenariat avec la MDPH de l'Oise est envisagé à cette fin : les agents de la MDPH pourraient venir parler de leur métier aux agents du musée, les sensibiliser aux situations de handicap et leur donner des conseils pour savoir comment réagir afin d'accueillir convenablement ces personnes. Les agents de la MDPH étant aussi des agents du Conseil départemental, ceci s'apparenterait à une formation en interne, un partage d'expérience entre collègues. Il est aussi envisagé d'ajouter dans le livret décrivant le poste des agents d'accueil et de surveillance une fiche ou une page

¹⁰⁵ Voir entretien avec Clémence Bourcier en Annexe 9, p. 30.

reprenant ce qui aura été dit à l'oral lors de la formation : code de conduites, éléments de langage, etc.

Le site internet du MUDO – Musée de l'Oise est amené à évoluer pour pouvoir obtenir la marque. Cependant, le futur du site est incertain car la Direction de la Culture du Conseil départemental de l'Oise envisage la création d'un portail culturel regroupant ses sites et services culturels, où le MUDO – Musée de l'Oise se retrouverait notamment avec la Médiathèque départementale de l'Oise (MDO) ou le service départemental d'archéologie de l'Oise. Il faudrait alors que ce portail culturel soit accessible mais cela n'est pour le moment qu'un projet.

À propos des aménagements pour les personnes en situation de handicap moteur, le MUDO – Musée de l'Oise a fait en sorte que le nouvel atelier pédagogique de l'aile Saint-Pierre leur soit accessible en 2019 par la réalisation d'une pente douce. Il souhaiterait surtout à terme que l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite fasse l'objet d'une étude « *dans le cadre de travaux d'aménagement sur l'ensemble du parcours, incluant a minima l'aile Saint-Pierre (Maison de la Rochefoucauld) voire les tours, grâce à une continuité depuis le premier étage du palais*¹⁰⁶ ». Il n'est pas possible, par rapport aux espaces et au classement au titre des monuments historiques, de créer un deuxième ascenseur dans l'aile Saint-Pierre ou les tours. Les visiteurs devraient donc emprunter celui du palais Renaissance puis traverser l'aile jusqu'aux tours du châtelet d'entrée. C'est le type de handicap le plus complexe à accueillir en raison des contraintes du palais en tant que monument historique et il sera difficile d'obtenir le pictogramme handicap moteur de la marque Tourisme & Handicap pour cette raison.

Il est envisagé de changer toutes les alarmes incendies afin qu'elles ne soient plus seulement sonores mais à flash également, pour les personnes en situation de handicap auditif. Pour ces dernières le musée souhaite travailler sur des vidéos sous-titrées et en langue des signes française. Le musée souhaite mettre l'accent sur le numérique à la réouverture de 2021. Le numérique a l'avantage de proposer plusieurs outils avec un seul et même support. Des tablettes permettraient de développer l'audiovisuel, qu'elles soient fixes, posées dans une salle ou embarquées. La mise à disposition d'un audioguide ou visioguide grand public et/ou adapté n'est pour l'instant pas tranchée, mais cela pourrait être utile pour les non-lecteurs, les personnes malvoyantes et pour tous les publics plus généralement.

La transcription des textes de salles et des cartels en gros caractères (taille 16 minimum), sur supports embarqués pour les publics en situation de handicap visuel, a été

¹⁰⁶ BOURCIER, Clémence, *PSC – Politique des publics*, contribution au projet scientifique et culturel du MUDO – Musée de l'Oise, janvier 2019, p. 3.

acceptée par l'équipe du musée. Cette transcription pourrait aussi être envisagée en version Facile à Lire et à Comprendre.

Pour chaque étage, le musée considère la création de parcours conseillés qui pourront être déclinés en plusieurs langues, en gros caractères pour les personnes en situation de handicap visuel et en FALC pour les personnes déficientes intellectuelles. Le livret papier FALC créé pour ce mémoire concerne seulement le premier étage, cependant, le musée compte d'ici la réouverture le décliner au deuxième étage et au troisième étage. Cet outil permet en quelque sorte d'engager la démarche, de commencer une action. Le musée n'a « aucune limite » concernant les fiches ou livrets adaptés et mis à disposition des publics. Il a la chance de pouvoir profiter du Bureau Imprimerie du Conseil départemental de l'Oise. La question porte plutôt sur l'endroit où disposer ces outils : « l'idée n'est pas d'avoir une ligne de quinze livrets¹⁰⁷ », mais il faut que les visiteurs puissent s'en saisir à l'accueil ou dans les salles, sans avoir à demander au comptoir, ni à se signaler comme étant en situation de handicap.

Le Service des publics travaille donc sur des aides à la visite pour les visiteurs qui prennent le temps de faire un parcours, mais il souhaite avant tout pouvoir proposer un document de base, accessible à tous, qui décrit le palais : les trois étages, la répartition des collections, etc. Le Service attend de connaître les parcours définitifs du deuxième et du troisième étages pour pouvoir le concevoir. Ce document de base pourra ensuite être gardé par les visiteurs comme souvenir.

Selon de récents échanges avec la DRAC lors d'une réunion de programmation de travaux, sous couvert du Directeur général des services du Conseil départemental de l'Oise, une salle entière sera dédiée à un espace médiation au deuxième étage « dans un esprit de polyvalence¹⁰⁸ ». Ce sera là l'occasion d'y placer plusieurs outils adaptés, notamment pour le public déficient intellectuel, sous forme de bornes par exemple, pour éviter d'avoir seulement de la médiation embarquée. Le Service des publics souhaiterait aussi y installer des dispositifs à toucher ou des maquettes tactiles pour les personnes en situation de handicap visuel ou mental. Pour ces deux types de handicap, le musée doit développer un plan adapté du musée (plutôt tactile) pour faciliter le repérage de l'espace et l'orientation. Il faut rappeler que tous ces dispositifs peuvent aussi servir au grand public et enrichir la visite de tous les visiteurs : « nous savons que chaque outil qui est décliné pour un handicap peut se voir réapproprié par d'autres publics¹⁰⁹ ».

¹⁰⁷ Voir entretien avec Clémence Bourcier en Annexe 9, p. 33.

¹⁰⁸ MUDO – Musée de l'Oise, *Avenant au projet scientifique et culturel du MUDO – Musée de l'Oise*, juillet 2019, p. 30.

¹⁰⁹ Voir entretien avec Clémence Bourcier, en Annexe 9, p. 33.

La multitude des outils autorisera les visiteurs qui n'ont pas des heures de visite devant eux à pouvoir « piocher » parmi toutes les offres accessibles que le musée aura à proposer. Les personnes qui ne peuvent pas découvrir les trois étages d'un coup auront la possibilité de faire une visite « à la carte » grâce aux aides à la visite.

Le « en-les-murs » est prioritaire dans le Projet Scientifique et Culturel (PSC) par rapport au hors les murs. Toutefois, « *l'idée était aussi de profiter de la fermeture partielle pour jouer sur ces deux volets car nous allons avoir moins de choses à présenter ici. Nous allons en profiter pour lancer une réflexion et une démarche d'actions hors les murs qui perdurera et sera même amplifiée*¹¹⁰ ». L'établissement d'un partenariat avec la Direction de l'autonomie des personnes (dont la directrice est aussi directrice de la MDPH) a été discuté, après une première rencontre en 2018. Il s'agit de développer le volet hors les murs en premier lieu auprès des personnes âgées, des Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et des centres sociaux ruraux. Le musée pourrait d'ailleurs concevoir et prêter des outils aux animateurs socio-culturels de ces centres, les agents du musée formant les animateurs avant de les laisser autonomes sur leur territoire. Une collaboration avec la MDO a d'ailleurs été engagée cet été pour la création d'une exposition et d'une mallette pédagogique à destination des bibliothèques de l'Oise, autour de l'Art et des œuvres du Mini-MUDO.

Comme il n'est pas possible d'effectuer tous les aménagements pour tous les types de handicap en même temps, le MUDO – Musée de l'Oise a décidé de se concentrer tout d'abord sur le handicap auditif et le handicap mental. Il semble possible de remplir les critères de la marque Tourisme & Handicap touchant ces deux familles d'ici 2021, tandis que les deux autres familles viendront après. Cette priorité en faveur du handicap mental est une des raisons pour lesquelles ce mémoire porte sur ce public dans la partie I. et sur un outil pour les personnes déficientes intellectuelles. Nous insistons donc ici sur les critères que le MUDO – Musée de l'Oise devra respecter pour obtenir la marque Tourisme & Handicap pour le handicap mental. Ils sont listés en Annexe 12 (p. 41-43).

Parmi ces critères, les aides indispensables à avoir pour le handicap mental sont : des plans adaptés, **une documentation en Facile à Lire et à Comprendre avec illustrations simples** et des visites adaptées. La documentation en FALC était donc indispensable pour la marque Tourisme & Handicap et pouvait être réalisée dès maintenant pour le premier étage, car l'accrochage XIXe devrait être le même lors de la réouverture de 2021. C'est donc la mission qui m'a été proposée par le Service des publics et que j'ai acceptée de remplir.

¹¹⁰ Voir entretien avec Clémence Bourcier en Annexe 9, p. 36-37.

3. Le Facile à Lire et à Comprendre

A) Définition et application

Le Facile À Lire et à Comprendre (FALC) est défini comme une « *une méthode qui permet de transformer un texte complexe en texte simple et accessible*¹¹¹ ». Cette version simplifiée d'un texte peut être comprise par les personnes déficientes intellectuelles mais aussi par d'autres personnes qui ont des difficultés à comprendre, à lire et à écrire. Le langage FALC, nommé en anglais *Easy to read*, est considéré comme un « *langage employant des mots et des phrases simples, compréhensibles par le plus grand nombre*¹¹² ». Quatre supports d'information sont concernés par le FALC : l'écrit, l'électronique, la vidéo et l'audio, ce dernier ne devant pas être oublié car si ici la lecture n'entre pas en jeu, les informations audio à écouter, sur un CD ou à la radio par exemple, peuvent être elles aussi traduites en Facile à comprendre.

Le FALC est destiné aux personnes en situation de handicap mental, mais il peut aussi être utile dans d'autres cas. En effet, il peut faciliter la lecture et la compréhension pour les personnes dyslexiques, les personnes malvoyantes, les personnes aphasiques, les personnes étrangères maîtrisant mal une langue, les personnes illettrées, les analphabètes fonctionnels, les personnes âgées, ou encore pour les enfants en primaire qui commencent à lire. Cela représente plusieurs millions de personnes rien qu'en France.

Le but du FALC est de rendre un maximum d'informations accessibles à ces millions de personnes. Disposer d'informations est important pour découvrir de nouvelles choses, pour participer à la société, pour connaître ses droits et les défendre, pour avoir les moyens de faire ses propres choix. Rendre l'information Facile à Lire et à Comprendre contribuerait à réduire partiellement la fracture sociale due au langage. Rappelons ici que le droit des personnes handicapées à l'information est écrit dans la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées¹¹³, ainsi que dans la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées¹¹⁴.

Au-delà de la compréhension pour les personnes en situation de handicap, les domaines d'application du FALC sont très vastes : la santé, la culture, l'éducation, l'édition de livres, le

¹¹¹ Unapei, *Accueillir les personnes handicapées intellectuelles*, brochure.

¹¹² GANGLOFF, Doriane, « Le langage facile à lire et à comprendre », dans *Revue suisse de pédagogie spécialisée*, n° 4, 2015, p. 44.

¹¹³ Légifrance, *Loi n° 2005-102 du 11 février 2005*, [en ligne]

¹¹⁴ Voir v) du préambule, articles 9 et 21 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées sur le site Nations Unies enable [en ligne]

travail, la consommation, l'administration, les transports, le droit, etc. concernant ainsi de nombreux secteurs et de nombreux métiers¹¹⁵.

B) Historique du langage FALC ¹¹⁶

Les premières règles permettant de rédiger des documents dans un langage FALC sont venues des États-Unis. En 1972, des personnes américaines en situation de handicap ont formé le groupe « Personne D'Abord ». Parmi ces personnes, plusieurs avaient des difficultés de compréhension, ainsi que pour lire et écrire. Ils ont donc créé un langage commun afin que tous puissent comprendre ce qui se disait lors des réunions et dans les documents distribués. Des groupes identiques de personnes en situation de handicap se sont formés dans le monde entier. En Europe, c'est la Ligue Internationale des Associations pour les Personnes Handicapées mentales (ILSMH) qui a développé en 1988 des « Directives européennes pour la production d'information dans un langage clair à l'usage des personnes handicapées mentales ». Un livret d'information nommé *Le Savoir-Simplifier* a ensuite été diffusé en 1998. En 2000, l'ILSMH s'est transformée en Inclusion Europe, l'Association Européenne des Organisations des Personnes Handicapées Mentales et leurs Familles¹¹⁷. La même année, Inclusion Europe a développé la Plateforme européenne des autoreprésentants, c'est-à-dire des personnes en situation de handicap qui représentent elles-mêmes leurs propres droits, qui est l'équivalent des mouvements « Personne d'Abord ». Les autoreprésentants utilisent le langage FALC. En 2007, Inclusion Europe lance le projet Pathways – Pour la formation continue des personnes handicapées intellectuelles. Dans ce cadre, huit pays européens se sont réunis afin notamment de concevoir une méthode, un ensemble de recommandations à destination des producteurs d'écrits pour les aider à produire des documents accessibles au plus grand nombre. La France y était représentée par l'association Nous Aussi (Association française des personnes handicapées intellectuelles dont les membres sont des autoreprésentants) et l'Unapei. À partir des règles et directives préexistantes évoquées ci-dessus, les normes européennes ont été améliorées dans un nouveau document intitulé *L'information pour tous. Règles européennes pour une information facile à lire et à comprendre*¹¹⁸, publié en 2009. Ce document qui permet d'harmoniser les productions FALC européennes existe en seize langues différentes. Il a servi de référence à l'élaboration du livret pour le MUDO – Musée de l'Oise.

¹¹⁵ Com'access, *e-falc – Livre Blanc*, restitution de la conférence « L'information Facile à Lire et à Comprendre » du jeudi 1er octobre 2015 à Paris, p. 12.

¹¹⁶ GANGLOFF, Doriane, 2015, *art. cit.*, p. 44-45.

¹¹⁷ Pour en savoir plus sur Inclusion Europe voir Annexe 13, p. 44.

¹¹⁸ Les règles européennes sont consultables et téléchargeables sur le site Easy to read, *Les règles européennes*, [en ligne]

Les partenaires du projet Pathways ont également écrit 3 autres brochures en 2009 pour aider à la formation pratique des professionnels de la formation continue sur les méthodes du Facile à lire et pour inclure les personnes ayant un handicap intellectuel dans le processus d'écriture¹¹⁹.

Un logo créé en 2002 par Inclusion Europe permet de reconnaître tout de suite un texte FALC. Il peut être mis au début de chaque document, brochure ou sur un site internet qui respecte ces règles européennes et les conditions d'utilisation du logo¹²⁰. Une de ces conditions exige qu'une ou plusieurs personnes ayant un handicap intellectuel doivent relire la publication. Il est important d'impliquer ces personnes qui sont les mieux placées pour savoir ce qui est bon pour elles et ce dont elles ont besoin pour comprendre les informations. De plus en plus d'Établissements et services d'aide par le travail mettent en place des ateliers spécialisés dans le FALC.



Figure 6 : Logo européen facile à lire © Logo européen Facile à lire : Inclusion Europe. Plus d'informations sur le site easy-to-read.eu

C) Où en sommes-nous avec le FALC ?

En 2015 la société Com'access, experte en accessibilité des sites web et des documents, déclarait à l'occasion de la conférence « L'information Facile à Lire et à Comprendre » du 1er octobre 2015, à Paris, que la méthode FALC « *semble encore compliquée à mettre en œuvre* » et que le FALC est « *encore trop confidentiel* »¹²¹. Il est toutefois important de donner des exemples de la volonté française et européenne de développer le FALC ces dernières années.

¹¹⁹ Ces brochures sont consultables et téléchargeables sur le site Easy to read, *Matériel pédagogique*, [en ligne]

¹²⁰ Easy to read, *Le logo européen*, [en ligne]

¹²¹ Com'access, *e-falc – Livre Blanc*, restitution de la conférence « L'information Facile à Lire et à Comprendre » du jeudi 1er octobre 2015 à Paris, p. 11.

- Parmi les plus de 450 mesures qui ont été imaginées dans le cadre du « choc de simplification » annoncé par le Président de la République François Hollande, en 2013, destiné à simplifier le quotidien des entreprises et des particuliers, celle de la rédaction en FALC des avis et décisions rendus par les MDPH et les caisses d’allocations familiales était annoncée comme « *en cours de mise en œuvre* » en février 2016 ¹²².

- Le Conseil de l’Europe prévoit parmi les actions prioritaires envisagées dans sa *Stratégie sur le Handicap 2017-2023* que « *Les organes du Conseil de l’Europe, les États membres, et les autres parties prenantes devraient tendre à [...] promouvoir l’utilisation de modes, de moyens et de formats de communication accessibles et faciles d’utilisation, y compris les langues des signes, le braille et les **textes faciles à lire** et d’autres méthodes de communication améliorée et alternative*¹²³ ».

- Enfin, lors des dernières élections européennes, le 26 mai 2019, scrutin qui fut le premier pleinement ouvert à toutes les personnes handicapées¹²⁴, le ministère de l’Intérieur a permis aux listes candidates d’accompagner leur profession de foi de leur version traduite en langage FALC ¹²⁵. Pour faciliter l’information et la participation des personnes handicapées intellectuelles à ces élections et pour inciter les candidats à se rendre accessibles, divers outils comme des affiches FALC et des vidéos en FALC ont été développés par l’Unapei, l’association Nous Aussi et d’autres acteurs engagés¹²⁶.

Le FALC se développe donc peu à peu dans divers domaines de la société. Il est davantage connu des personnes en situation de handicap que du grand public. Nous en entendrons certainement de plus en plus parler avec le temps puisqu’il peut aussi servir à d’autres personnes. De plus en plus de lieux culturels, poussés par les lois, par les actions du ministère de la Culture ou par les associations accompagnant les personnes en situation de handicap, développent leur accessibilité envers ces personnes et conçoivent donc des livrets FALC pour leurs visiteurs déficients intellectuels. Nous en donnerons quelques exemples. C’est aussi le cas du MUDO – Musée de l’Oise, qui s’engage vers le FALC dans le cadre de l’obtention de la marque Tourisme & Handicap, et m’a proposé de réaliser le premier modèle de livret FALC.

¹²² Secrétariat d’État chargé de la Réforme de l’État et de la Simplification, Secrétariat général pour la modernisation de l’action publique, *La simplification en marche : une dynamique à l’épreuve des faits*, dossier de presse, 2016, p. 144.

¹²³ Conseil de l’Europe, *Droits de l’homme : Une réalité pour tous. Stratégie du Conseil de l’Europe sur le Handicap 2017-2023*, Conseil de l’Europe, 2017, p. 24-25.

¹²⁴ Auparavant, les personnes handicapées ou fragiles sous tutelle pouvaient se voir retirer leur droit de vote par un juge.

¹²⁵ Ministère de l’Intérieur, Programme-Candidats, *Élections européennes du 26 mai 2019 : profession de foi des listes candidates*, [en ligne]

¹²⁶ Unapei, *Les élections européennes seront accessibles !*, [en ligne]

III – RÉALISATION D’UN LIVRET FALC

1. Définition du projet et de l’outil

A) Contexte de départ de la mission de stage

Dans le cadre de sa politique globale de développement et d’accessibilité, le MUDO – Musée de l’Oise a décidé d’agir en faveur des personnes en situation de handicap et d’obtenir la marque Tourisme & Handicap, comme preuve de cet engagement et de la qualité d’accueil réservée à tous les visiteurs. Nous avons compris, grâce à la partie II, que des aménagements allaient être réalisés lors des travaux du deuxième étage et de la fermeture partielle du MUDO – Musée de l’Oise, de même que des outils de médiation conçus pour le grand public et les publics en situation de handicap. Les outils de médiation pour ces derniers constituent des moyens de compensation des différents handicaps. Cependant, les contraintes physiques du bâtiment, le classement au titre des monuments historiques et les moyens financiers et humains ne permettant pas de répondre à toutes les exigences du cahier des charges Tourisme & Handicap en même temps, le musée a fait le choix de s’occuper en priorité du handicap mental et du handicap auditif, avant de s’occuper des deux autres familles de handicap. Les critères semblaient plus faciles à remplir rapidement pour ces types de handicap. Parmi les critères cités en Annexe 12 (p. 41-43), une des aides indispensables à avoir pour le handicap mental est une documentation en Facile à Lire et à Comprendre avec illustrations simples. Les agents du Service des publics comptent réaliser eux-mêmes (en interne) les dispositifs de compensation des handicaps sur supports papier, ce qui comprend la documentation FALC pour le handicap mental. Le Service des publics était à ce point des réflexions lorsque je suis arrivée en stage au MUDO – Musée de l’Oise en février 2019.

Après avoir songé à me proposer de travailler sur le document « de base » de présentation du musée, avec plans et description des étages, nous nous sommes rendu compte que cela ne serait pas possible dans la durée impartie du stage, les parcours du deuxième et du troisième étages n’étant pas encore connus, ni la liste définitive des œuvres qui y seront exposées. L’accrochage du premier étage avec les collections du XIXe siècle devant être le même lors de la réouverture de 2021, le Service des publics m’a alors confié la production d’un document FALC présentant le parcours du premier étage, suivant plus ou moins ce qui avait été réalisé avec le livret pour l’exposition temporaire *Heures italiennes* de 2017¹²⁷. Ce dernier,

¹²⁷ MUDO – Musée de l’Oise, *Heures Italiennes. Le voyage dans l’art italien, le Naturalisme et le Baroque, 17e siècle*. Livret d’aide à la visite, Exposition 27 avril - 17 septembre 2017. 20 p.

conçu par les médiatrices en concertation avec la MDPH de l'Oise et la Direction de l'autonomie des personnes, relevait davantage de la « rédaction claire ». Le FALC était trop contraignant par rapport au temps dont disposaient alors les médiatrices. En accord avec la Chargée de mission Développement des publics du MUDO – Musée de l'Oise, référente pour les publics en situation de handicap et s'occupant de l'obtention de la marque Tourisme & Handicap, nous avons donc décidé que je préparerai directement un parcours FALC du premier étage, pour remplir un premier critère de la marque, et non un livret en rédaction claire.

B) Choix de l'outil et du positionnement

En entente avec la Responsable du Service des publics et la Chargée de mission Développement des publics, nous avons imaginé à quoi ressemblerait cet outil de médiation. Il s'agit d'une aide à la visite embarquée pour la découverte du premier étage abritant les collections du XIXe siècle. Elle s'inspire de la forme du livret *Heures italiennes* : livret A5, avec une orientation « paysage », relié par la gauche. Ce livret est destiné à être utilisé pendant la visite, comme un support de visite autonome, proposant un parcours de visite confortable pour les personnes en situation de handicap mental, adapté à leurs capacités, et signalant des éventuels obstacles ou escaliers. Il contient des informations générales en rapport avec le thème de chaque salle et des focus sur quelques œuvres. Par rapport aux textes FALC qu'il comporte, nous le destinons aux adolescents et adultes en situation de handicap mental sachant lire. Ce sera un support de médiation mis à la disposition du public lors de la réouverture de 2021, en libre accès, pour les visiteurs déficients intellectuels qui souhaitent découvrir seuls l'établissement. Ils pourront l'utiliser à leur guise et à leur rythme.

Au niveau de son emplacement physique, le document de visite se trouvera soit à proximité du guichet d'accueil au rez-de-chaussée, soit à l'entrée du parcours au premier étage. Il pourra venir en complément d'un livret grand public. Il serait bien qu'il soit aussi disponible sur le site du musée afin de préparer la visite en amont du déplacement au musée. Il sera repérable grâce au logo FALC et au pictogramme handicap mental ou S3A. Ce dernier ne peut être apposé qu'avec l'accord de l'Unapei qui en détient les droits et si un engagement plus global a été amorcé, avec d'autres démarches en faveur des personnes handicapées intellectuelles comme la sensibilisation du personnel et l'adaptation de la signalétique. L'application du logo FALC implique, comme nous l'avons vu en partie II. 3. B., de respecter les règles européennes d'écriture FALC et qu'au moins une personne en situation de handicap intellectuel relise la publication. Dès cet instant, nous avons donc en tête qu'il faudrait

travailler avec des personnes en situation de handicap mental, peut-être des établissements spécialisés et/ou des associations comme l'Unapei, afin de vérifier le travail pré-accompli et de l'adapter en fonction des réactions de ces acteurs.

Les médiatrices ayant fait le constat en 2017 que les familles s'étaient approprié le livret en rédaction claire pour découvrir l'exposition *Heures Italiennes*, nous pensons aussi que ce livret FALC pourra être utilisé par les familles à la recherche de contenu simplifié, qui ne veulent pas pour autant faire le livret-jeux existant. Comme notifié dans la partie II. 3. A., le FALC est d'ailleurs adapté pour les enfants en primaire (sans déficience) qui commencent à lire. Le livret pourrait donner des clés aux parents pour faire découvrir plus facilement le premier étage et quelques œuvres à leurs enfants, sans avoir à lire tous les textes de salles dont le niveau est plutôt élevé. Le livret *Heures Italiennes* m'a d'ailleurs donné l'idée de mettre des mini-jeux d'observation dans le livret FALC, afin de rendre actif le visiteur (les adultes se prêtant bien souvent aussi volontiers à ce genre d'observations que les enfants) ou de capter l'attention des enfants dans le cas des familles.

Il m'a paru plus simple d'essayer de bâtir un premier prototype de livret FALC, puis de le faire tester à des personnes en situation de handicap mental, que de les rencontrer dès le début de ma mission. J'ai d'abord ressenti le besoin de me renseigner sur les caractéristiques du handicap mental et les capacités de ces personnes, afin de comprendre dans quelle mesure le livret devait être adapté. La formation académique de l'École du Louvre nous formant plus généralement pour accueillir le grand public, je voulais apprendre à connaître le public pour lequel j'allais m'investir. Ces recherches sont partiellement retranscrites dans la partie I de ce mémoire. En parallèle, j'ai approfondi mes connaissances sur le MUDO – Musée de l'Oise (où j'avais travaillé en 2015), afin de pouvoir écrire les textes du livret, tout en lisant les règles européennes du FALC pour maîtriser cette méthode. Avant de me lancer dans la réalisation concrète, j'ai également regardé ce que proposaient d'autres établissements culturels en termes d'outils FALC.

C) Sources d'inspiration

Afin de construire une offre cohérente avec ce qui existait déjà dans d'autres musées, j'ai prospecté sur les sites internet d'autres établissements. La Chargée de mission Développement des publics avait déjà trouvé quelques exemples de livrets FALC, que j'ai complétés pour arriver à un total de seize établissements. Cette recherche n'est pas exhaustive, il doit en exister bien d'autres qui n'ont pas forcément été numérisés sur les sites internet.

Il y a parfois plusieurs livrets par musée. Certains livrets sont des **livrets d'informations pratiques** pour savoir comment se rendre au musée et comment le visiter : c'est le cas d'un des livrets du musée d'Orsay, mais aussi au musée du quai Branly – Jacques Chirac et au musée Courbet.

Dans le deuxième cas, ce sont des **guides de visite des collections permanentes** : nous pouvons en trouver à la Grotte Chauvet – Caverne du Pont d'Arc, au musée de l'Homme (trois livrets pour découvrir le parcours permanent), au Familistère de Guise, au musée des beaux-arts et d'archéologie de Besançon, au musée Courbet, au musée d'Art moderne de la Ville de Paris, au musée de l'Orangerie, au musée de Normandie, au musée d'Orsay, au musée du 11 Conti et à la Maison de Victor Hugo.

Dans le troisième cas, il s'agit de livrets conçus spécialement pour des **expositions temporaires** : le Grand Palais a ainsi produit des livrets pour les expositions *Éblouissante Venise* et *La Lune* ; le musée de Flandre pour l'exposition *La figure ou le reflet de l'âme* et le musée de l'Homme réalise régulièrement des livrets d'expositions temporaires en plus des livrets FALC permanents.

Enfin, dans le quatrième cas, le livret mélange **informations pratiques et guide de visite** : c'est le choix qu'a fait le musée du Louvre-Lens. Nous pouvons voir à travers ces exemples que la majorité des musées a plutôt choisi de consacrer son livret FALC à ses collections permanentes. C'est aussi ce qu'envisage le MUDO – Musée de l'Oise.

Ces livrets sont plus ou moins longs, entre 8 et 32 pages, et plus ou moins denses en ce qui concerne les textes. Ils sont tous de plusieurs couleurs, avec un travail graphique plus ou moins recherché et contiennent des photographies et/ou images. Sur quelques points en particulier nous pouvons préciser que trois d'entre eux contiennent un lexique ; neuf comportent un plan des salles ; deux sont illustrés de cartes géographiques ; deux présentent des frises chronologiques et quatre d'entre eux incluent des incitations à observer et à chercher, cela rejoignant mon idée de mini-jeux d'observation. Quelques exemples de ces éléments et des livrets se trouvent en Annexe 14 (p. 45-53). Ils m'ont donné l'occasion de voir comment les autres musées ont appliqué les règles européennes FALC pour rédiger leurs textes. Après les avoir analysés, je me suis donc inspirée de quelques-uns de ces modèles pour réaliser le livret du MUDO – Musée de l'Oise.

2. Réalisation du premier livret

A) Détermination du contenu

Après avoir découvert ces autres livrets, j'ai décidé de tout simplement mettre par écrit ce que j'imaginai pour le livret du MUDO – Musée de l'Oise, page par page. J'ai donc imaginé :

- une couverture avec le nom du musée, une œuvre du premier étage, un titre et des pictogrammes indiquant qu'il s'agissait d'un livret FALC pour les personnes en situation de handicap mental.
- une double page avec un plan du musée, un texte de bienvenue, une présentation des agents, comme avait pu le faire la Maison de Victor Hugo, et des indications pour trouver les sanitaires et la première salle de visite.
- une frise chronologique vers le début du livret afin de mieux appréhender le XIX^e siècle dont sont issues toutes les œuvres (sauf une) du premier étage, ainsi qu'une carte situant l'Oise en France.
- Pour les pages suivantes, je voulais décrire chacune des salles, une à une, en expliquant les thèmes des salles et en simplifiant les textes de salles actuellement sur les murs.
- Alternés avec les explications de chaque salle, j'ai envisagé de faire des zooms sur un petit nombre d'œuvres que j'avais sélectionnées en parallèle, que nous détaillerons juste après.

Il n'y a que six focus sur les œuvres, alors qu'il y a neuf salles, car il ne fallait pas faire un livret trop long et que certaines salles s'y prêtent moins que d'autres. Par exemple, les œuvres du cabinet d'art graphique changent tous les trois mois, ce qui aurait obligé le Service des publics à modifier le livret très régulièrement. Pour autant, je ne souhaitais pas ne pas présenter toutes les salles, évinçant celles dans lesquelles aucune œuvre ne serait présentée. Il me semblait logique, pour un guide de visite, de décrire dans l'ordre chacune des salles, en mettant une vue d'ensemble de la salle. Autrement, le public en situation de handicap mental aurait pu se perdre dans sa progression, ne pas comprendre où se situaient les éléments que le livret mettait en avant.

Lors des focus sur les œuvres, je comptais inviter le visiteur à observer et à chercher des détails, comme quatre des musées parmi les sources d'inspiration l'avaient fait dans leur propre livret FALC. Après la description des neuf salles, je souhaitais clôturer le parcours en invitant les visiteurs à découvrir les deux autres étages. Pour les deux dernières pages, je décidais d'y mettre les remerciements, les crédits photographiques et les informations pratiques : adresse, contact, jours d'ouverture et réseaux sociaux, etc.

B) Choix des œuvres

J'évoquais dans la sous-partie précédente un petit nombre d'œuvres que j'avais sélectionnées en parallèle de la détermination du contenu.

Toutes les images ne sont pas faciles à comprendre. Pourtant, dans le cas du FALC, les images sont surtout présentes pour aider les personnes déficientes intellectuelles à interpréter le texte. Cela peut être des photographies, des dessins, des symboles ou des pictogrammes. Lorsque cela est possible, il est mieux d'utiliser le même type d'image à travers le document. Il ne faut pas insérer une image qui ne correspond à aucun texte. L'image en rapport avec un texte doit être placée à côté de celui-ci. C'est pour cela que sur les pages présentant une salle j'ai choisi de placer une photographie de la salle en question. De même, lors d'un focus sur une œuvre, j'ai positionné l'explication de l'œuvre à côté du visuel de celle-ci. Les visuels de salles et d'œuvres permettent respectivement d'aider le visiteur à se repérer dans l'espace, et de trouver l'œuvre dans la salle indiquée pour pouvoir se déplacer devant elle et l'observer de près.

Dans ma sélection des œuvres pour les six focus j'ai suivi trois critères : recourir à des images ne contenant pas trop de choses à regarder, pas trop de détails ; privilégier les images représentant des actions claires et faciles à comprendre ; utiliser des images aux couleurs contrastées. Je me suis donc rendue directement dans les salles du MUDO – Musée de l'Oise, avec un carnet et un crayon, pour noter les références des œuvres qui me paraissaient remplir ces trois critères. J'ai présélectionné deux ou trois œuvres dans les salles 2, 3, 6, 7, 8 et 9¹²⁸. À partir de cette sélection, j'ai réfléchi aux types d'œuvres. Je ne voulais pas que des peintures, bien que celles-ci soient nombreuses dans la collection XIXe siècle. Je désirais présenter au moins une sculpture et un objet d'art. Enfin, je souhaitais éviter de présenter les mêmes sujets, par exemple deux paysages, dans deux focus consécutifs. Finalement, après avoir procédé par élimination et demandé son avis à la Responsable du Service des publics, les six œuvres retenues sont dans l'ordre : *Vue du lac d'Annecy* par Théodore Caruelle d'Aligny ; *Chandelier aux dragons* par un anonyme ; *Tête de femme au ruban bleu* par Thomas Couture ; *Psyché* par Eugène-Antoine Aizelin ; *Les Trois Glorieuses* ou *La Force a reconquis ses nobles couleurs aux trois mémorables journées de juillet 1830* par Merry-Joseph Blondel ; et *Les Anges de la Passion* ou *Le Calice* par Charles-Zacharie Landelle¹²⁹. Une fois cette sélection achevée et le contenu déterminé, je pouvais me lancer dans la rédaction des textes.

¹²⁸ Photographies de ces salles en Annexe 5, p. 13-17.

¹²⁹ Œuvres visibles en Annexe 15, p. 54-56.

C) Des règles FALC pour des textes en adéquation avec les capacités de lecture

Nous avons déjà mentionné le fait que les capacités de lecture et d'écriture varient en fonction du niveau d'alphabétisation des personnes déficientes intellectuelles. Les personnes touchées d'un handicap mental léger peuvent tout à fait lire des textes ordinaires. Celles présentant un handicap mental modéré savent lire des textes brefs et faciles. Le livret FALC est pensé en priorité pour ces personnes. Dans le cas d'un handicap mental sévère, il est nécessaire de lire les textes à la place des personnes. Le texte lu peut être difficile à comprendre pour les personnes déficientes si le vocabulaire est plus compliqué que celui appris par rapport aux situations de la vie de tous les jours. Les mots et formules moins utilisés, comme ceux en rapport avec l'art et le patrimoine dans le cas des musées, peuvent les mettre en difficulté¹³⁰. Cela a fait partie de mes points de vigilance.

Les textes du livret FALC du MUDO – Musée de l'Oise sont, pour la plupart, une version adaptée pour les personnes déficientes intellectuelles des contenus scientifiques et culturels dispensés dans le parcours du premier étage. Je me suis servie des textes de salles et des dossiers d'œuvres, agrémentés de recherches et connaissances personnelles, pour écrire à la fois les textes sur les thèmes des salles du parcours et les textes sur les œuvres, dans le cadre des six focus. Je citerai ici les règles FALC que j'ai appliquées pour écrire les textes. Elles sont extraites du document intitulé *L'information pour tous. Règles européennes pour une information facile à lire et à comprendre*¹³¹.

Pour rendre les informations faciles à comprendre, il faut tout logiquement utiliser des mots faciles à comprendre, que les personnes connaissent bien. Dans le cas de mots difficiles il est nécessaire de les expliquer clairement, de préférence au moment où nous les employons. C'est la raison pour laquelle j'ai pensé à disposer quelques cases « vocabulaire » dans le livret plutôt que de mettre un lexique au début ou à la fin, comme avaient pu le faire le musée d'Art moderne de la Ville de Paris, le musée de l'Homme et le musée d'Orsay. Les mêmes mots difficiles peuvent être expliqués plusieurs fois. Il ne faut pas hésiter à prendre des exemples pour expliquer les choses. Le même mot doit toujours être utilisé pour parler de la même chose. Les métaphores sont à proscrire tout comme les mots d'une langue étrangère, les initiales, les pourcentages, les grands nombres, les chiffres romains, l'italique, les notes de bas de page, les caractères spéciaux et les abréviations. Les nombres doivent être en chiffres et non en toutes lettres. L'utilisation des pronoms doit faire l'objet d'une vigilance particulière : il convient de comprendre clairement quelle personne ou quelle chose le pronom remplace.

¹³⁰ CNCH, RECA, *Équipements culturels et handicap mental*, 2010, *op. cit.*, p. 66.

¹³¹ Les règles européennes sont consultables et téléchargeables sur le site Easy to read, *Les règles européennes*, [en ligne]

Les phrases doivent toujours être courtes, avec une seule idée. Elles sont plutôt positives que négatives et préférablement actives que passives lorsque cela est possible. Il est nécessaire de toujours commencer une nouvelle phrase sur une nouvelle ligne. Un mot ne doit jamais se trouver séparé entre deux lignes. Si la phrase s'étend sur plusieurs lignes, il est obligatoire de la couper à l'endroit où nous ferions une pause en lisant à voix haute. Il est conseillé de s'adresser directement aux gens avec l'emploi du « vous » par exemple. La ponctuation doit être simple. Les titres nécessitent d'être clairs et en rapport avec le contenu qui suit. Les sous-titres sont à éviter. Il faut placer ensemble toutes les informations sur le même sujet. On ne donne que les informations essentielles et importantes pour la compréhension du message. Afin de souligner leur importance, il est possible de les mettre en gras ou de les encadrer. Pour ma part, j'ai choisi de mettre en gras les mots primordiaux, les titres des œuvres et les noms des artistes. Enfin, le texte doit être aligné à gauche et dans le cas des listes il convient d'utiliser des points (puces ou numéros).

Après la rédaction des textes, je les ai fait relire plusieurs fois à la Responsable du Service des publics, à la Chargée de mission Développement des publics et aux deux médiatrices. Elles m'ont souvent incité à simplifier davantage mes propos. Il est vrai qu'il était difficile pour moi de savoir jusqu'à quel point simplifier, n'ayant pas de référence par rapport à ce que les personnes déficientes intellectuelles comprendraient ou non dans le cas présent. Sans oublier que chaque personne a des capacités différentes. Je comptais sur une future rencontre avec des personnes en situation de handicap mental pour m'éclairer ce point. Au fur et à mesure des réunions et des retours, mon livret a ainsi évolué pour arriver à la version visible en Annexe 16 (p. 57-69). Tout en rédigeant les textes je me suis attelée à la mise en page.

D) Choix du format et mise en page

Comme mentionné précédemment, nous avons choisi un format A5 pour le livret FALC. De plus, les règles européennes recommandent ce format qui est facile à lire, pratique à suivre et à photocopier. Il tient aussi aisément dans les mains. J'ai préféré l'orientation paysage afin de pouvoir placer côte à côte une colonne de texte et une image. En longueur, le livret fait 24 pages, toutes numérotées (sauf la couverture) pour se repérer dans la progression. Concernant le papier, il fallait qu'il soit assez résistant pour bien tenir en main sans être trop raide, et non brillant pour éviter les reflets. Pour faciliter la lecture et la compréhension des paragraphes suivants, vous pouvez vous saisir de l'Annexe 16 (p. 57-69).

Comme prévu dans la sous-partie détermination des contenus, la couverture comporte sur les trois quarts supérieurs une photographie de l'œuvre *Vue du lac d'Annecy* par Théodore Caruelle d'Aligny. J'ai fait le choix de sélectionner une image qui fera l'objet d'un focus à l'intérieur pour que le visiteur ne soit pas frustré de ne pas avoir d'explications à son sujet. Dans le coin supérieur droit se trouvent les logos du MUDO – Musée de l'Oise et du Conseil départemental de l'Oise dans une couleur contrastant avec le tableau. Dans le quart inférieur se trouve un bandeau de couleur jaune très pâle (pour rappeler l'habitation sur le tableau) qui nous permet de pouvoir écrire en noir « Guide de visite du 1^{er} étage » et « Facile à lire et à comprendre ». Selon les règles FALC il ne faut jamais utiliser une image comme fond d'un texte. L'écriture foncée est plus lisible sur un fond clair. Concernant la typographie j'ai choisi la police Arial sans empattement, ici en taille 26 et 22, mais au minimum en taille 14 dans le reste du livret, pour assurer une plus grande lisibilité. J'avais alors apposé le logo FALC même si celui-ci est amené à disparaître comme nous le verrons par la suite.

Sur la page 2 figurent un plan du parcours et un texte de bienvenue. Un plan du premier étage, simplifié par mes soins, permet aux visiteurs de se repérer aisément et indique clairement le parcours de visite avec les chiffres des salles et un code couleurs. Une case pointant la salle 1 précise « Début de la visite à la salle 1 ». Les chiffres sont visibles sur les murs de chaque salle pour ne pas se perdre et la couleur de chaque salle sur le plan papier reprend la vraie couleur des murs dans la pièce correspondante. Des flèches sur le plan indiquent en supplément le sens de circulation. Le plan représente également par des dessins les escaliers, et par des pictogrammes les sanitaires accessibles, l'ascenseur et les élévateurs permettant d'éviter les marches. Pour les personnes déficientes mentales, ce plan peut les rassurer et informer leurs accompagnateurs du sens de circulation. Le texte d'introduction à la page 3 indique le type de collections, leur époque et qu'il ne faut pas les toucher. Il présente les agents du MUDO – Musée de l'Oise selon la mise en page de la Maison de Victor Hugo, avec une photographie et un aperçu de leur badge. Le pictogramme WC et le texte l'accompagnant précisent où sont les sanitaires accessibles. Enfin, 3 lignes indiquent où commence la visite. Comme dans tout le livret, des espaces sont laissés entre les paragraphes. La page 4 constitue une page de contextualisation avec un texte sur quelques événements historiques et culturels du XIXe siècle, un encadré vocabulaire pour expliquer trois mots difficiles et une frise chronologique. La frise du XIXe siècle, facilement lisible, fournit des repères historiques pour aider au repérage temporel, souvent problématique pour les publics déficients intellectuels. Toutefois, même parmi le grand public, peu de personnes se rappellent avec exactitude des

successions des régimes politiques dans l'Histoire de France. Cette frise permet de mieux situer la période de création des œuvres que le public découvre ensuite.

À partir de la page 5 commence la description des salles. En haut, et comme pour chaque page suivante, se trouve le titre thématique de la salle, écrit en noir sur un fond clair, en taille 26 pour le numéro de salle et 24 pour le thème. La couleur du fond de titre et des encadrés, s'il y en a sur la page, reprennent le code couleurs du plan, c'est-à-dire la couleur réelle des murs. Il s'agit d'un repère supplémentaire pour les personnes en situation de handicap mental. Ici le thème est « Jacques Cambry et l'Oise ». Le texte présente le palais et qui était le préfet de l'Oise Jacques Cambry. Sous le texte figure une carte situant l'Oise en France, afin de fournir un repère spatial aux personnes déficientes. Dans la partie droite se trouvent un encadré vocabulaire et la vue d'ensemble de la salle. Les prises de vue des salles ont été faites à l'entrée de chacune, afin que le lecteur se trouve en face de la même configuration lorsqu'il arrive dans la bonne salle. C'est encore un repère spatial.

Pages 6 et 7 : salle 2 : le paysage au 19^e siècle. Lorsque deux pages sont affectées à une même salle, la première présente le thème de la salle et la deuxième un focus sur une œuvre dans cette salle. En plus de la vue d'ensemble de la salle, un dessin représentant un dessinateur accompagne le texte pour illustrer la notion d'étude sur le motif dans la nature. Le texte page 7 décrit la *Vue du Lac d'Annecy* (à côté) et la notion de premier plan. Un encadré propose le premier mini-jeu d'observation : « Retrouvez les détails suivants : » avec un pictogramme de loupe et deux détails du tableau.

Pages 8 et 9 : salle 3 : les paysages d'ailleurs. La page 8 explique les voyages des peintres en Orient, la réalisation des croquis avec une image d'un carnet et d'un crayon. La page 9 présente le *Chandelier aux dragons*, (utilité, matière, décor, etc.) ; la photographie de l'œuvre ; une case vocabulaire ; et un dessin d'un chandelier pour donner un exemple des chandeliers actuels.

Page 10 : salle 4 : peindre dans la nature. J'aborde ici la peinture en plein air avec chevalet et tubes de peinture dans la forêt de Fontainebleau par exemple. En plus de la vue d'ensemble, la page contient un encadré vocabulaire et un dessin d'un peintre devant son chevalet. Page 11 : salle 5 : le cabinet d'art graphique. À côté de la vue de la salle je liste les techniques d'arts graphiques et explique pourquoi les œuvres ne restent que trois mois. Un encadré incite les visiteurs à ouvrir les tiroirs pour découvrir d'autres œuvres.

Pages 12 et 13 : salle 6 : l'éclectisme et les arts décoratifs. J'ai essayé de simplifier du mieux possible les définitions de l'éclectisme et des arts décoratifs sur la page 12, avec une vue d'ensemble et un encadré incitant à regarder autour de soi. La *Tête de femme au ruban bleu* est présentée page 13 (notions de portrait, de modèle, de profil et d'étude préparatoire) et le

visiteur est invité par un encadré et une bulle ou plutôt un nuage de bande dessinée (BD) à imaginer ce que la femme pense.

Page 14 et 15 : salle 7 : les décors. J'explique page 14 les notions de commandes publiques et privées pour des décors. Un encadré vocabulaire définit la bourgeoisie sous la vue d'ensemble, tandis qu'un autre incite à lever la tête pour découvrir les décors d'une chambre. Sur la page 15, je présente la sculpture avec *Psyché* et évoque son mythe. En supplément de la photographie de l'œuvre j'ai voulu placer le dessin de Cupidon évoqué dans le texte. Une autre incitation pousse le visiteur à observer la sculpture afin de reproduire sa position complexe.

Pages 16 et 17 : salle 8 : l'art et la politique. Page 16, j'évoque les commandes de l'État et l'immense tableau de cette salle, avec toujours une vue d'ensemble et un encadré vocabulaire. Sur la page 17, je décris *Les Trois Glorieuses* et l'origine du titre. J'amène la notion d'allégorie. Sous l'œuvre, j'incite les visiteurs à trouver les drapeaux français autour d'eux. Le choix a été fait d'ajouter ces incitations ludiques pour éviter la démarche d'apport de connaissances pures et dures.

Pages 18 et 19 : salle 9 : l'art sacré. Alors que sur la gauche un encadré vocabulaire se trouve sous la vue d'ensemble, page 18, le texte à droite mentionne la religion catholique, les décors de ses églises et définit la Bible. Un pictogramme permet d'illustrer la notion d'église. Page 19 est amené le dernier focus sur *Les Anges de la Passion* ou *Le Calice*. J'explique ce que sont un ange, un calice et pourquoi les anges sont tristes. Sous le visuel de l'œuvre un encadré demande au lecteur ce qu'il manque dans le dos des anges. La réponse est placée en haut à droite avec un pictogramme d'ailes. Page 20, je déclare que la visite du premier étage est terminée et j'invite les visiteurs à découvrir les autres étages et collections en ajoutant un visuel du deuxième étage. Ce visuel est une ancienne photographie des meubles Art nouveau qui devraient à nouveau être présentés en 2021. Il est amené à changer.

Page 21, les normes d'impression m'imposant de faire 20 ou 24 pages (multiple de 4) il me restait une page vide. J'ai décidé d'y placer une aquarelle, peinte par une des médiatrices, qui présente Maurice la mascotte du musée que les lecteurs du livret pourraient croiser.

Pages 22 et 23 se trouvent les remerciements pour la conception, la relecture et l'impression ainsi que les crédits photographiques. La 24^e page est la dernière de couverture. Nous pouvons y trouver la « vague » faisant partie de la charte graphique du Conseil départemental de l'Oise, qui doit figurer sur tous les documents du musée, ainsi que des informations pratiques sur le MUDO – Musée de l'Oise et ses réseaux sociaux. Le logo Musée de France se situe en bas à droite. La couleur du fond reprend la couleur du bandeau de la couverture pour uniformiser. Ce premier livret a pu être évalué par des personnes en situation de handicap mental.

3. Évaluation de l’outil, réorientation et création d’un deuxième livret

A) Rencontres partenariales et évaluation du premier livret

En parallèle de la conception du prototype du livret FALC, j’ai essayé de trouver des partenaires associatifs, ou des personnes travaillant dans des établissements spécialisés, pour pouvoir contacter ou constituer des groupes de personnes en situation de handicap mental et avoir leur avis. Leur opinion me paraissait cruciale puisqu’il est important d’impliquer les personnes déficientes intellectuelles lors de la création de supports qui leur sont destinées. Elles savent mieux que quiconque ce qui est adapté pour elles et peuvent vérifier si les informations leur semblent Faciles à Lire et à Comprendre. Début mai, j’ai donc pris contact avec l’Unapei de l’Oise tandis que la Responsable du service des publics essayait de trouver un correspondant au sein de la MDPH de l’Oise. Nous souhaitions rencontrer au moins une personne de l’Unapei et une personne de la MDPH pour présenter le livret en cours de création et envisager, si possible courant juin, une action de test de cet outil. La Responsable du Service des publics, la Chargée de mission Développement des publics et moi-même avons rencontré Aurélie Le Roux, Chargée de mission projets transversaux à la MDPH de l’Oise, le 11 juin. Madame Le Roux a apprécié l’initiative de création du livret FALC mais nous a malheureusement informé que la MDPH ne travaillait pas avec des groupes constitués de personnes déficientes intellectuelles qui auraient pu venir tester le livret. Cette réunion a tout de même été constructive en ce qui concerne la sensibilisation éventuelle des agents du MUDO – Musée de l’Oise par les agents de la MDPH, comme mentionné dans la partie II. 2. C.

Le 13 juin, nous avons pu organiser une réunion avec deux membres de l’Unapei de l’Oise : Françoise Cabanne, référente accessibilité et Véronique Quere, pour leur présenter le livret et plus globalement la volonté du MUDO – Musée de l’Oise de se rendre accessible d’ici 2021. Elles ont examiné le livret et nous ont fait part de leur avis. En ce qui concerne les remarques positives, ont été appréciés : la mise en page salle par salle ; la reprise des couleurs des salles sur le livret ; la présentation du lieu ; le fait d’avoir varié les types d’œuvres mais aussi les types d’informations développées pour chacune des œuvres des focus ; les encadrés incitant à observer, chercher et à interagir avec les œuvres ; et les informations pratiques. Au sujet des points à améliorer, le premier livret FALC leur a paru trop dense pour des « petits lecteurs ». Sont désignés par ce terme les personnes présentant un handicap mental modéré qui savent lire des textes brefs et faciles. La frise chronologique pourrait ne pas être comprise en raison des difficultés de repérage dans le temps. Les encadrés « vocabulaire », et certains termes comme éclectisme paraissent compliqués, même s’ils sont explicités pour ces

mêmes « petits lecteurs ». Il leur aurait paru souhaitable d'ajouter davantage de pictogrammes, mais de retirer par exemple le dessin de Cupidon, qui ne serait peut-être pas connu selon elles. Plus globalement, les membres de l'Unapei trouvent ce premier livret davantage à destination des aidants : accompagnateurs, éducateurs, familles. Elles pensent qu'il serait donc bien de le proposer en téléchargement sur le site internet du musée, en amont de la visite, pour préparer la venue sur le lieu. Il pourrait être complété, au niveau des autres outils de médiation, par un audioguide complémentaire à touche unique, surtout pour les personnes qui ne savent pas lire du tout. Enfin, elles suggèrent de créer un second livret, encore plus simple, pour les « petits lecteurs ». Celui-ci devrait, dans sa mise en page, placer des textes FALC courts à gauche et des images ou des pictogrammes à droite, en rapport avec les textes alignés face à eux. Ce livret inciterait encore davantage à l'observation.

Comme nous avons laissé un exemplaire à Madame Cabanne, ce premier livret a aussi pu être évalué début juillet par la délégation beauvaisienne de l'association Nous Aussi. Le groupe présent était composé d'adultes travailleurs en Établissements et services d'aide par le travail (ESAT) et de deux retraités déficients intellectuels. Malheureusement, aucune des personnes présentes ne savait lire. Elles ont donc feuilleté le livret et écouté la lecture faite de celui-ci par les encadrants non déficients. Il en ressort que les personnes en situation de handicap mental se sont beaucoup intéressées au premier livret, examinant chaque page. Les encadrants ont eu l'impression en observant qu'elles y ont « *éprouvé du plaisir* » et « *avaient apprécié les images* ». Madame Cabanne a noté quelques-unes de leurs paroles : « *C'est beau* » ; « *Il doit être beau le musée* » ou encore « *Il est beau ce livre* »¹³². Les personnes déficientes présentes n'étaient que peu ou pas habituées à visiter des musées, mais elles ont compris l'utilisation du livret dans le cadre d'une visite. Les mini-jeux/incitations à l'observation ont été testés en groupe, confirmant le fait de les développer davantage. Ils ont capté leur attention, les ont conduites à observer, à poser des questions et à s'arrêter sur des détails : « *Le côté ludique les rend très réceptifs* »¹³³. Somme toute, la lecture par les encadrants a confirmé le fait que certains mots n'étaient pas compris, empêchant par conséquent l'entendement plus global des textes : « *Cela nous conforte dans l'idée que ce sera un outil pour les accompagnants pour préparer des explications adaptées selon le profil des personnes.* »¹³⁴. Expliquer la démarche de conception d'un livret pour les aidants, au début de celui-ci, serait un plus selon Madame Cabanne.

¹³² Propos issus du compte-rendu envoyé par mail par Madame Cabanne, le 12 juillet 2019.

¹³³ *Ibid.*

¹³⁴ *Ibid.*

B) Adaptation et création d'un deuxième livret

Rebondissant sur cette évaluation et leurs conseils, je décidai alors de garder ce premier livret à destination des aidants et de créer un second livret plus simple. Comme me le faisaient remarquer les membres de l'Unapei, il est vrai qu'il existe très peu de livrets pour les accompagnateurs, alors que les personnes déficientes viennent rarement seules au musée et que, comme le dit très bien Marie Dubrulle : « *Les médiations qui s'adressent aux publics à besoins spécifiques seront menées à bien si les aidants, à savoir l'équipe encadrante, les accompagnateurs, la famille..., prennent part à l'élaboration ou du moins se sentent concernés par votre projet de médiation.*¹³⁵ ». Au-delà du simple outil d'accompagnement, pendant la visite *in situ*, ce premier support d'aide au repérage et à la découverte du parcours du premier étage pourrait être utilisé à d'autres moments. Il pourrait servir à l'équipe d'encadrement, aux aidants ou aux familles des personnes en situation de handicap mental, en amont de la visite, pour préparer la venue au musée. Pour ce faire, il est judicieux de pouvoir le proposer en téléchargement sur le site Internet du musée. À la suite de la visite, il peut également servir d'outil d'aide à la restitution dans le cadre d'activités au sein de l'établissement spécialisé ou de la structure d'accueil, servir de souvenir. Il pourrait par exemple être renommé « Guide de visite du 1^{er} étage. Accompagnateurs et parents », et le logo FALC serait retiré.

À propos du second livret, je ne vais pas le redécrire aussi longuement que le premier dans la partie III. 2. D. Je me contenterai ici d'évoquer les changements. Vous pouvez le consulter en Annexe 17 (p. 70-82) pour mieux comprendre mes propos. Un premier changement s'appliquant à tout le document est la taille des caractères. Les règles européennes FALC indiquaient d'utiliser une police Arial de taille 14. Or, je me suis rendu compte que dans les critères pour l'obtention de la marque Tourisme & Handicap la taille minimum des caractères était 16. Tous les textes (sauf les crédits photographiques par manque de place) sont donc minimums en Arial 16. Une deuxième modification résulte du placement de tous les textes à gauche des pages. Ceux-ci ont presque tous été simplifiés et raccourcis. Les pages 1 et 2 ne changent pas dans leur contenu. Sur la page 3, suite aux remarques de l'Unapei sur la non-compréhension des siècles et du temps chez les personnes déficientes intellectuelles, le XIX^e siècle est devenu « l'époque des rois, des empereurs et des premiers présidents de la République ». Deux phrases ont été raccourcies et un pronom, répété deux fois de suite, a été changé afin de remettre « Les agents ». J'ai voulu éviter cette répétition puisque les pronoms sont un point de vigilance dans les règles FALC. La page 4 de contextualisation du XIX^e

¹³⁵ DUBRULLE, Marie, *HandyBook*, 2016, *op. cit.*, p. 31.

siècle, ainsi que la frise chronologique ont disparu. Les pages 4 et 5 sont maintenant toutes les deux consacrées à la salle 1, la première présentant le palais, Jacques Cambry et l'Oise avec une photographie du palais et la carte géographique. La page 5 évoque les voyages du préfet dans l'Oise avec le croquis d'un dessinateur, et les gravures en résultant sur les murs avec l'une d'elles en illustration. Un encadré invite à regarder les dessins et à choisir son préféré. Page 6 : la vue d'ensemble a disparu au profit de dessins d'un paysage, d'un dessinateur et d'une palette de peinture. Sur la page 7 est enlevée la notion de premier plan. Le mini-jeu a changé pour varier du premier livret, maintenant pour les aidants. Sur la page 8, la vue d'ensemble est remplacée par une carte géographique pour situer les pays et régions évoqués dans le texte. Les siècle et l'Orient disparaissent du texte. À la page 9, la description des décors et la case vocabulaire sont supprimées. Un dessin de dragon est ajouté. Comme sur les autres pages, il y a désormais plus d'espace entre les paragraphes. Page 10, la vue d'ensemble et la case vocabulaire laissent place à un dessin de tubes de peinture et à une œuvre illustrant la forêt de Fontainebleau. Page 11, sont ajoutés des dessins illustrant les arts graphiques à la place de la vue d'ensemble. Les textes de la page 12 ôtent le mot éclectisme et la vue d'ensemble change pour montrer plus d'œuvres. La bulle de BD disparaît de la page 13. La vue de salle et le vocabulaire de la page 14 sont remplacés par un dessin de Paris et un extrait du grand décor que l'on trouve dans la pièce. Cupidon est remplacé par un cœur pour évoquer l'amour sur la page 15. L'incitation à imiter Psyché évolue. Sur les pages 8 et 9, les encadrés ont disparu. Page 18, un pictogramme de Bible remplace la vue d'ensemble et l'encadré vocabulaire se transforme en incitation à l'observation. L'encadré page 19 est quant à lui remplacé par une image de calice. Les pages 20 et 21 restent similaires, hormis deux formulations, et le siècle qui disparaît. Des crédits sont ajoutés à la page 23 étant donné qu'il y a davantage d'images. Enfin, les informations pratiques sont elles aussi abrégées, les réseaux sociaux disparaissant.

C) Seconde évaluation et perspectives d'amélioration

Après la création du deuxième livret, la Chargée de mission Développement des publics a réussi à prendre contact et à faire venir au musée, le 3 juillet, Laure Bébin, Estelle Fougeu et Philippe Guenanen, trois professeurs des écoles spécialisés de l'unité d'Enseignement du Centre infanto-juvénile Édouard Seguin (pôle pédo-psychiatrique), afin de leur faire tester les deux livrets. Ils s'occupent d'enfants et d'adolescents en situation de handicap mental. Malheureusement, aucun des adolescents n'a pu faire le déplacement pour des raisons d'autorisations médicales. Nous leur avons présenté les livrets et ils sont allés directement dans les salles du MUDO – Musée de l'Oise pour les tester au sein même du premier étage, *in situ*.

Ils les ont annotés puis sont venus nous faire part de leurs retours. À la suite d'une erreur d'impression, les deux livrets étaient reliés par le haut et non par la gauche. Finalement, cela a été une bénédiction puisqu'ils ont préféré ce format qui leur semble plus maniable. L'épaisseur leur paraît convenable pour une bonne prise en main. Les trois professeurs ont trouvé que les deux livrets étaient complémentaires et que le premier était parfait pour les enseignants comme eux, appréciant notamment les encadrés « vocabulaire ». Ils n'ont pas fait plus de commentaires sur le premier mais ont noté des améliorations ou des idées pour le second, bien que celui-ci leur ait paru déjà très abouti.

Voici la liste de leurs suggestions. Page 4 : ils suggèrent de remettre le siècle de construction du palais et le mot préfet qui avaient été enlevés par rapport au premier livret. Ils partent du principe qu'il est bien de l'écrire, les personnes en situation de handicap mental s'en saisissant ou non selon que leur handicap soit plus ou moins léger. Page 5 : ils remettent le mot gravure et proposent de remplacer l'encadré demandant quel est notre dessin préféré par une incitation à chercher la gravure donnée en exemple, parmi celles sur les murs (car c'est la première chose qu'eux-mêmes ont fait). Page 7 : ils avancent l'idée de supprimer la description qui n'apporte pas grand-chose selon eux, puisque les personnes peuvent voir le tableau en face d'elles. Ils aimeraient en revanche retrouver l'encadré « Retrouvez les détails suivants » du premier livret. Page 9 : ils proposent d'ajouter en supplément une incitation à chercher, par exemple un autre objet en métal dans la salle. Ici comme plus loin, lorsque je n'avais pas placé de mini-jeu, ils en ont imaginé tout seuls car ce côté ludique leur semblait manquer. Ainsi, page 10, ils aimeraient un encadré invitant à chercher d'autres tableaux avec la forêt de Fontainebleau ou le peintre dans un tableau plutôt que la phrase « Vous avez plusieurs exemples sur les murs ». Page 11 : il leur semble utile de remettre la photographie de la salle 5 avec les tiroirs ouverts ou d'ajouter un pictogramme de tiroir pour mieux faire comprendre que le meuble s'ouvre. Page 12 : la question « Pourquoi ? » leur semble trop ouverte et ils utiliseraient le mot « styles » plutôt que « formes ». Ils souhaitent remettre la notion d'arts décoratifs. Page 13 : la formulation « Cette femme pense à quoi ? », qui avait été proposée par l'Unapei pour suivre un modèle de phrase déclarative, paraît les choquer. Ils préfèrent que la bulle de BD soit laissée sur le second livret. Page 14 : la phrase « Voici un exemple de décor à droite » n'a pas été comprise. Ils ont pensé qu'il fallait regarder à droite dans la salle et non l'image à droite de la page. Page 17 : ils ont cherché un petit moment l'œuvre du focus car elle n'est pas au même niveau que la grande toile de Thomas Couture. Ainsi, il leur semble utile de préciser qu'il faut monter l'escalier ou la rampe pour la trouver sur l'estrade. Ils proposent de remplacer un pronom et de remettre l'encadré pour chercher les drapeaux français sur l'estrade.

Page 18 : le pictogramme de l'église leur paraît trop simplifié, ils en préféreraient un autre qui ressemblerait davantage à une vraie église. L'encadré avec recherche de la croix leur apparaît trop compliqué. Faire chercher le calice page 19 pourrait être une meilleure idée. Enfin, à la page 20, ils ajouteraient seulement un pictogramme d'escalier et les numéros des étages en gras car ils ont apprécié les mots en gras tout au long du livret.

Après cette seconde évaluation, je n'ai pas décidé de créer un troisième livret mais de modifier le second en prenant en compte toutes leurs recommandations. De plus, j'ai changé la carte sur la page 8, ne la trouvant pas assez claire à mon goût. J'ai renvoyé cette version corrigée du deuxième livret à Madame Cabanne. Elle ne pourra malheureusement pas le faire tester au groupe Nous Aussi ou à d'autres personnes déficientes intellectuelles avant septembre, mais elle m'a fait part de son avis personnel, en tant que membre de l'Unapei, habituée à traduire des textes en FALC. Ce livret lui a paru tout à fait correct. Elle m'a fait seulement des suggestions pour changer quelques petits mots ou les temps de trois verbes, rien qui ne nécessite d'être détaillé ici. Elle souhaite tout de même le tester pour que les personnes déficientes intellectuelles donnent leur avis et que l'apposition du logo FALC soit ainsi réalisable. La dernière version corrigée du deuxième livret est à retrouver en Annexe 18 (p. 83-95).

Ainsi, le MUDO – Musée de l'Oise pourrait, s'il réutilise en 2021 le travail effectué dans le cadre de ce mémoire, proposer deux livrets au lieu d'un :

- Premièrement, un livret plus simple que les textes de salles, mais tout de même assez détaillé pour les aidants, accompagnateurs, éducateurs ou parents de personnes en situation de handicap mental. Celui-ci pourrait servir avant, pendant et après la visite s'il était téléchargeable sur le site internet du musée. Ce dernier se démarquerait par cet outil de médiation que l'on trouve très peu dans les autres établissements culturels.
- Deuxièmement, un livret encore plus facile à lire et à comprendre que le premier, respectant toutes les règles européennes du FALC, accessible aux personnes présentant un handicap mental modéré qui savent lire des textes brefs et faciles de manière autonome. Dans l'idéal, le site Internet du MUDO – Musée de l'Oise proposerait aussi une version lue du document, permettant l'accès aux contenus pour les personnes éprouvant des difficultés de lecture.

Enfin, par extension, comme les autres outils adaptés à différents handicaps, ces livrets pourraient servir à d'autres publics comme aux parents d'enfants non déficients, aux personnes dyslexiques, aux personnes malvoyantes (grâce à la taille 16), aux personnes étrangères en apprentissage du français, ou encore pour les enfants en primaire qui commencent à lire.

CONCLUSION

Ainsi, à travers ce mémoire, nous avons pu découvrir qui sont les personnes en situation de handicap mental et quelles sont leurs capacités, afin de savoir comment répondre à leurs besoins et réaliser un outil adapté. Nous avons identifié les conventions internationales et les lois nationales qui reconnaissent l'accès à la culture pour les personnes en situation de handicap, et mettent en œuvre l'accessibilité dans les établissements recevant du public. Le gouvernement français est engagé dans de nombreuses actions afin de mettre en application ces lois : commissions, conventions, chartes, groupes de travail, guides, marque Tourisme & Handicap, etc. Les musées n'échappent pas à la mise en accessibilité puisqu'ils doivent rendre leurs collections accessibles au public le plus large et respecter le droit à la compensation des personnes en situation de handicap. Les personnes déficientes intellectuelles viennent rarement seules au musée, plutôt avec leur famille ou les encadrants d'établissements spécialisés. La visite est bénéfique pour elles, leur permettant échanges, rencontres, découvertes, expression des goûts, des émotions et de leur créativité. Afin de les accueillir convenablement, les musées doivent réaliser des aménagements et adaptations : rendre accessible le bâtiment ainsi que les supports d'information, sensibiliser le personnel au handicap mental, concevoir des aides techniques, des visites et ateliers adaptés à leurs capacités.

Le MUDO – Musée de l'Oise, qualifié à une époque de « plus original des musées régionaux français » par Françoise Cachin, ancienne directrice des Musées de France, possède une collection d'une grande richesse au sein d'un magnifique ancien palais épiscopal. Présentant de nombreuses offres pour les publics individuels et les scolaires, le musée accueille seulement quelques personnes en situation de handicap chaque année, lors de visites sur mesure. Il compte bien y remédier lors de sa fermeture partielle en 2021 en réalisant de nombreux aménagements pour le rendre accessible. Comme de nombreux établissements culturels, le MUDO – Musée de l'Oise s'interroge sur les implications qu'entraîne la construction d'une société plus inclusive en termes de politique des publics. À ce propos, dans le cadre de sa politique globale de développement et d'accessibilité, il souhaiterait justement obtenir la marque Tourisme & Handicap en 2021, comme reconnaissance des aménagements pour accueillir les publics en situation de handicap, en premier lieu les personnes en situation de handicap auditif et mental. Il prévoit des mesures concrètes pour remplir les critères d'obtention. L'accessibilité pour tous est une démarche à prendre en compte dès le début dans la chaîne de conception, de mise en œuvre et d'exploitation des nouveaux parcours qui seront

aménagés au deuxième étage et au troisième étage durant l'année 2020. Cette approche universelle vise à privilégier le principe d'autonomie du visiteur dans son accès aux espaces, aux services et aux contenus. Elle peut se traduire par des principes simples, des dispositifs efficaces comme un plan et une signalétique adaptés, des maquettes tactiles ou encore des livrets d'aide à la visite adaptés. L'approche multisensorielle est à favoriser avec soit des dispositifs adaptés à tous, soit divers dispositifs accessibles pour différents publics mis ensemble à disposition. Le projet du deuxième étage prévoit justement la création d'une salle dédiée à la médiation où l'on pourrait regrouper différents dispositifs pour la compensation des handicaps. Une importante réflexion est ainsi menée autour des outils de médiation adaptés. Le public n'aura alors plus qu'à se servir parmi une multitude d'offres accessibles.

Parmi ces dernières, le MUDO – Musée de l'Oise m'a confié, la réalisation d'un guide de visite pour accueillir les personnes en situation de handicap mental au sein du parcours permanent du premier étage. Cette documentation en langage Facile à Lire et à Comprendre fait partie des aides indispensables pour obtenir le pictogramme handicap mental de la marque Tourisme & Handicap. Les règles européennes FALC, conçues en 2009, et les livrets d'autres musées m'ont guidée dans la conception et la réalisation d'un premier livret. Il alterne des explications sur les thèmes des différentes salles du parcours et des focus sur six œuvres, avec des incitations à observer et à chercher des éléments. Après une première évaluation par des membres de l'Unapei et des personnes déficientes intellectuelles, et comme il s'avérait encore trop complexe pour des « petits lecteurs », nous avons décidé avec la Responsable du Service des publics de le garder, mais plutôt de le destiner aux accompagnateurs de personnes en situation de handicap, qui pourraient préparer la visite avec en le téléchargeant sur le site internet. J'ai créé un deuxième livret plus simple pour les personnes déficientes intellectuelles capables de lire de courts textes simples. Elles pourraient l'utiliser qu'elles soient accompagnées ou non, tout comme les autres publics qui s'approprient très souvent les supports à destination des personnes en situation de handicap. J'aurai aimé que le second livret puisse être testé par des personnes déficientes sachant lire durant la période de mon stage. Cela ne pourra malheureusement se faire qu'à partir de septembre, après le rendu de ce travail.

Le livret sera ensuite décliné pour les parcours permanents des deux autres étages du musée. Je souhaite finalement suggérer au MUDO – Musée de l'Oise de collaborer plus en amont que moi avec les personnes déficientes intellectuelles pour la réalisation de ces autres livrets. Une coopération soutenue avec les personnes en situation de handicap elles-mêmes, pour la conception d'activités qui leur sont destinées, ne pourra entraîner qu'une meilleure qualité des offres culturelles.

BIBLIOGRAPHIE

« Le MUDO, Musée de l'Oise », *L'objet d'art*, hors-série n° 86 - janvier 2015, Dijon, Éditions Faton, 2014. 74 p.

ABOUDRAR, Bruno Nassim, MAIRESSE, François, *La médiation culturelle*, Paris, Presses Universitaires de France, 2016. 128 p.

AMROUS, Nadia, BARHOUMI, Meriam, BIAUSQUE, Vincent, « L'accès à l'emploi des personnes handicapées en 2011 », dans *Dares Analyses*, n° 066, ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social, octobre 2013. 11 p. (Consultable en ligne : <https://dares.travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/2013-066.pdf>)

ASSANTE, Vincent, « Situations de handicap et réponses politiques », dans *Reliance*, n° 23, 2007, pp. 83-96. (Consultable en ligne : <https://www.cairn.info/revue-reliance-2007-1-page-83.htm>)

BOURCIER, Clémence, *PSC – Politique des publics*, contribution au projet scientifique et culturel du MUDO – Musée de l'Oise, janvier 2019. 8 p.

BUFFET, Caroline, « Vers la construction d'une société plus inclusive » dans *La Lettre de l'OCIM*, n° 178, juillet-août 2018, pp. 19-25.

Com'access, *e-falc – Livre Blanc*, restitution de la conférence « L'information Facile à Lire et à Comprendre » du jeudi 1er octobre 2015 à Paris. 26 p. (Consultable en ligne : <https://www.silvereco.fr/wp-content/uploads/2015/11/livre-blanc-falc.pdf>)

Comité interministériel du handicap, *Gardons le cap, changeons le quotidien !*, dossier de presse, 25 octobre 2018. 40 p. (Consultable en ligne : https://handicap.gouv.fr/IMG/pdf/dp_-_cih_2018.pdf)

Commission nationale Culture et Handicap, *Culture et Handicap. Guide pratique de l'accessibilité*, Paris, Ministère de la Culture et de la Communication, 2007. 208 p. (Consultable en ligne : <http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Developpement-culturel/Culture-et-handicap/Guides-pratiques/Culture-et-handicap.-Guide-pratique-de-l-accessibilite-2007>)

Commission nationale Culture et Handicap, Réunion des établissements culturels pour l'accessibilité, *Équipements culturels et handicap mental*, Paris, Ministère de la Culture et de la Communication, 2010. 196 p. (Consultable en ligne : <http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Developpement-culturel/Culture-et-handicap/Guides-pratiques/Equipements-culturels-et-handicap-mental-2010>)

Commission nationale Culture et Handicap, Expositions et parcours de visite accessibles, Paris, Ministère de la Culture et de la Communication, 2016. 291 p. (Consultable en ligne :

<http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Developpement-culturel/Culture-et-handicap/Guides-pratiques/Expositions-et-parcours-de-visite-accessibles-20172>)

Conseil de l'Europe, *Droits de l'homme : Une réalité pour tous. Stratégie du Conseil de l'Europe sur le Handicap 2017-2023*, Conseil de l'Europe, 2017. 42 p. (Consultable en ligne : <https://rm.coe.int/16806fe7e7>)

Conseil départemental de l'Oise, MUDO – Musée de l'Oise, *Bienvenue au MUDO – Musée de l'Oise*, brochure. (Consultable en ligne : http://www.oise.fr/fileadmin/Oise.fr/Culture_et_patrimoine/MUDO-Musee-departemental-de-lOise/Brochure-presentation-MUDO.pdf)

COULON, Catherine, *Musées et handicap mental*, Mémoire d'étude, Paris, École du Louvre, 1995. 55 p.

Délégation ministérielle à l'accessibilité, *Bien accueillir les personnes handicapées*, Guide numérique, Ministère de la Transition écologique et solidaire, Ministère de la Cohésion des Territoires, octobre 2017. 20 p. (Consultable en ligne : https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/guide_numerique_accueil_PH_3.pdf)

Délégation ministérielle à l'accessibilité, *Bien accueillir les personnes handicapées*, Plaquette. 2 p. (Consultable en ligne : https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/plaquette_web_bien%20accueillir%20PH.pdf)

Direction générale des entreprises, *Marque d'État Tourisme & Handicap, Cahier des charges « caractéristiques générales »*, 2019. 45 p. (Consultable en ligne : https://www.entreprises.gouv.fr/files/files/directions_services/marques-nationales-tourisme/documents%20TH/Cahiers_des_charges/TH_CC_CG-ERP.pdf)

Direction générale des entreprises, *Marque d'État Tourisme & Handicap, Cahier des charges spécifique « Gestionnaires de sites touristiques »*, 2016. 10 p. (Consultable en ligne : https://www.entreprises.gouv.fr/files/files/directions_services/marques-nationales-tourisme/documents%20TH/Cahiers_des_charges/TH_CC_Gestionnaires-sites-touristiques.pdf)

DREYER, Pascal (sous la dir.), *Créer, recréer le musée, mémoire, patrimoine et création : le rôle et la place des personnes handicapées dans les musées*, actes du colloque, 21-23 juin 1995, au Musée de Grenoble, Lyon, Handicap international, Programme France, 1997. 216 p.

DUBRULLE, Marie, *HandyBook. Petit livre à l'usage des médiateurs culturels travaillant avec des publics aux besoins spécifiques*, Saint-Denis, Edilivre, 2016. 184 p.

DURANTON, Nicole, GONTHIER-MAURIN, Brigitte, *Rapport d'information fait au nom de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication par le groupe de travail « Culture et handicap »*, n° 648, enregistré à la Présidence du Sénat le 19 juillet 2017. 74 p.

FERRAILLE, Jean-François, *Mener une politique culturelle en direction des personnes handicapées*, Voiron, Territorial éditions, 2007. 98 p.

FRANÇOIS, Alexandre, « Les visites thérapeutiques au musée Rodin », dans *Musées et collections publiques de France*, Recevoir les handicapés, n° 214, Paris, A.G.C.C.P.F., 1997, pp. 43-44.

GANGLOFF, Doriane, « Le langage facile à lire et à comprendre », dans *Revue suisse de pédagogie spécialisée*, n° 4, 2015, pp. 44-50. (Consultable en ligne : <https://docplayer.fr/113176518-Le-langage-facile-a-lire-et-a-comprendre.html>)

GOLIARD, François, « Outils juridiques existants » dans *Juris art etc.*, n° 38, Paris, Juris éditions, septembre 2016, pp. 20-23.

GOLIARD, François, « Consommateurs et acteurs de la culture : quel financement ? » dans *Juris art etc.*, n° 38, Paris, Juris éditions, septembre 2016, pp. 25-27.

GROSBOIS, Louis-Pierre, *Handicap et construction : conception universelle de l'accessibilité*, Paris, Éditions le Moniteur (10^e édition), 2015. 347 p.

LAS VERGNAS, Marie-Laure, « La prise en compte des visiteurs handicapés », dans *La Lettre de l'OCIM*, n° 79, 2002, pp. 17-20.

LECERF, Marie, Service de recherche du Parlement européen, *Politique européenne en faveur des personnes handicapées. De la définition du handicap à la mise en œuvre d'une stratégie*, Union européenne, 2017. 23 p. (Consultable en ligne : http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/IDAN/2017/603981/EPRS_IDA%282017%29603981_FR.pdf)

Maison de Victor Hugo, Paris Musées, *Guide des bonnes pratiques à l'usage des agents des musées*, Paris, Éditions Paris Musées. 42 p. (Consultable en ligne : https://www.quelquechoseenplus.org/IMG/pdf/guide_pratique_agents_parismusee.pdf)

Malakoff Médéric, Communiqué de presse pour le festival Rock en Seine, Paris, 21 août 2017. 3 p. (Consultable en ligne : http://www.malakoffmederic.com/groupe/blobs/medias/s/326248d416e01360/2017-08-21-CP_Malakoff_Mederic_Handicap_Culture_Rock_en_Seine.pdf)

Ministère de la Culture, *1er Forum de la mission RECA (Réunion des établissements culturels pour l'accessibilité)*, dossier de presse, 16 octobre 2018. 18 p. (Consultable en ligne : <http://www.culture.gouv.fr/Presse/Dossiers-de-presse/1er-Forum-de-la-mission-RECA-Reunion-des-etablissements-culturels-pour-l-accessibilite-mardi-16-octobre-2018>)

MUDO – Musée de l'Oise, *Avenant au projet scientifique et culturel du MUDO – Musée de l'Oise*, juillet 2019. 31 p.

MUDO – Musée de l’Oise, *Heures Italiennes. Le voyage dans l’art italien, le Naturalisme et le Baroque, 17e siècle*, Livret d’aide à la visite, Exposition 27 avril - 17 septembre 2017. 20 p.

(Consultable en ligne :

http://mudo.oise.fr/fileadmin/user_upload/exposition_Heures_italiennes/Livret_FALC__web_.pdf)

MUDO – Musée de l’Oise, *Réouverture du musée, 25 janvier 2015*, dossier de presse, 2015.

24 p. (Consultable en ligne :

http://mudo.oise.fr/fileadmin/user_upload/Dossier_presse__reouverture_Mudo.pdf)

Parlement européen, *Charte des droits fondamentaux de l’Union européenne*, Journal officiel des Communautés européennes, 18 décembre 2000. 22 p. (Consultable en ligne :

http://www.europarl.europa.eu/charter/pdf/text_fr.pdf)

RIOUFREY, Thibaut, *La transcription d’entretiens en sciences sociales : Enjeux, conseils et manières de faire*, 2016. 45 p. Fiche méthodologique à l’usage des chercheurs et des étudiants en sciences. (Fiche consultable en ligne : <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-01339474>).

Secrétariat d’État chargé de la Réforme de l’État et de la Simplification, Secrétariat général pour la modernisation de l’action publique, *La simplification en marche : une dynamique à l’épreuve des faits*, dossier de presse, 2016. 171 p. (Consultable en ligne :

https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2016/02/simplification_bilan.pdf)

Secrétariat général du Comité interministériel du handicap, *Le service public : guide de l’accueil des personnes en situation de handicap*, Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes, 2014. 44 p. (Consultable en ligne : <https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/Guide-pour-mise-en-ligne.pdf>)

SOPHYS-VERET, Sandrine, « Présentation de la loi sur le handicap », dans *Musées et collections publiques de France*, Musées et accessibilité, un enjeu de société, n° 255, Paris, A.G.C.C.P.F., 2009, pp. 6-8.

Unapei, *Guide pratique de l’accessibilité*, Unapei, 2010. 75 p. (Consultable en ligne :

<http://www.unapei.org/wp-content/uploads/2018/11/GuideAccess.pdf>)

Unapei 60, *Rapport d’activité 2018*. 56 p. (Consultable en ligne :

<https://fr.calameo.com/read/002578755a0618f7cda40>)

VAZZOLER, Marine, « Handicap et accessibilité en France : des musées pour tou.te.s ? » dans *L’Hebdo du Quotidien de l’Art*, n° 1744, Paris, Beaux Arts & Cie, 14 juin 2019, pp. 8-12.

SITES INTERNET (non consultés après le 29 août 2019)

Associations :

Association les Jeunes Handicapés : <http://www.ajh.fr>

Autisme France, Autisme : abécédaire : http://www.autisme-france.fr/577_p_28780/autisme-abecedaire.html

Inclusion Europe : <https://www.inclusion-europe.eu>

Les papillons blancs de Dunkerque : <http://www.papillonsblancs-dunkerque.fr>

Nous Aussi : <http://www.nousaussi.org>

Unapei, Les élections européennes seront accessibles ! :
<https://www.unapei.org/article/elections-europeennes-accessibles/>

Unapei, Qui sommes-nous ? : <http://www.unapei.org/actions/qui-sommes-nous/>

Unapei, Les victoires de l'accessibilité, Comprendre le handicap mental :
<http://victoires.unapei.org/Comprendre-le-handicap-mental>

Musée :

MUDO – Musée de l'Oise : <http://mudo.oise.fr/>

MUDO – Musée de l'Oise, Les collections : <http://mudo.oise.fr/collections/les-collections/>

Site en rapport le FALC :

Easy to read : <https://easy-to-read.eu/fr>

Easy to read, Le logo européen : <https://easy-to-read.eu/fr/european-logo/>

Easy to read, Les règles européennes : <https://easy-to-read.eu/fr/european-standards/>

Easy to read, Matériel pédagogique : <https://easy-to-read.eu/fr/teaching-materials/>

Organismes internationaux et sites gouvernementaux :

Direction générale des entreprises, Foire aux questions Tourisme & Handicap :
<https://www.entreprises.gouv.fr/marques-nationales-tourisme/foire-aux-questions-tourisme-handicap>

Direction générale des entreprises, *La marque d'État Tourisme & Handicap* :
<https://www.entreprises.gouv.fr/marques-nationales-tourisme/marque-d-etat-tourisme-et-handicap>

Direction générale des entreprises, *Les outils de communication Tourisme & Handicap* :
<https://www.entreprises.gouv.fr/marques-nationales-tourisme/outils-de-communication-tourisme-handicap>

Direction générale des entreprises, *Moteur de recherche des établissements labellisés Tourisme & Handicap* : <https://www.entreprises.gouv.fr/tourisme-handicap/tourisme-handicap-allez-la-ou-envies-vous-portent>

EUR-Lex, *Traité d'Amsterdam* : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:11997D/TXT>

ICOM, *Définition du musée* : <https://icom.museum/fr/activites/normes-et-lignes-directrices/definition-du-musee/>

Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), *Enquête Vie quotidienne et santé* : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1281147#titre-bloc-1>

Légifrance, *Loi n° 2005-102 du 11 février 2005* :
<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2005/2/11/2005-102/jo/texte>

Légifrance : *Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016* :
<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2016/7/7/2016-925/jo/texte>

Légifrance, *Loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002* :
<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2002/1/4/2002-5/jo/texte>

Ministère de la Culture, *Commission nationale Culture et handicap* :
<http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Developpement-culturel/Culture-et-handicap/Commission-nationale-Culture-et-Handicap>

Ministère de la Culture, *Pictogrammes* :
<http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Developpement-culturel/Culture-et-handicap/Informations-pratiques/Pictogrammes/Pictogrammes>

Ministère de la Culture, *Réunion des établissements culturels pour l'accessibilité* :
<http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Developpement-culturel/Culture-et-handicap/Reunion-des-etablissements-culturels-pour-l-accessibilite-RECA>

Ministère de la Culture, *Réunion des établissements culturels pour l'accessibilité, Premières étapes* : <http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Developpement-culturel/Culture-et-handicap/Reunion-des-etablissements-culturels-pour-l-accessibilite-RECA/Premieres-etapes>

Ministère de l'Intérieur, Programme-Candidats, *Élections européennes du 26 mai 2019 : profession de foi des listes candidates* : <https://programme-candidats.interieur.gouv.fr/>

Ministère de la Transition écologique et solidaire, *L'Union européenne, droits des personnes handicapées et accessibilité* : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/lunion-europeenne-droits-des-personnes-handicapees-et-accessibilite>

Ministère de la Transition écologique et solidaire, *Politique de l'accessibilité* : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/politique-de-l-accessibilite#e1>

Ministère de la Transition écologique et solidaire, *L'Ad'AP, agenda d'accessibilité programmée* : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/ladap-agenda-daccessibilite-programmee>

Nations Unies enable, *Texte intégral de la Convention relative aux droits des personnes handicapées* : <https://www.un.org/french/disabilities/default.asp?id=1413>

Organisation mondiale de la santé (OMS), *Handicap et santé* : <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/disability-and-health>

Autres sites :

Larousse, *définition du mot accessible* : <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/accessible/422>

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Pictogramme S3A créé par l'Unapei.....	23
Figure 2 : Pictogramme handicap mental mis à disposition par le ministère de la Culture	24
Figure 4 : Ancien palais épiscopal de Beauvais (les bâtiments bleutés sont des restitutions) © MUDO - Musée de l'Oise / dessin de Philippe Biard / photo de Jean-Louis Bouché	28
Figure 5 : Logo de la marque Tourisme & Handicap	36
Figure 6 : Pictogrammes de la marque Tourisme & Handicap	36
Figure 3 : Logo européen facile à lire © Logo européen Facile à lire : Inclusion Europe. Plus d'informations sur le site easy-to-read.eu.....	43